



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 5 juillet 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Michel Tremblay, directeur adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2016-538

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 103529** - Nomination des membres du comité de sélection des membres de la Commission de développement économique de la Ville de Gatineau
- 27.2** **Projet numéro 103563** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-211-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer les dispositions particulières relatives à l'affichage applicables à la zone C-13-183 - District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 27.3** **Projet numéro 103564** - Projet de Règlement numéro 502-211-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer les dispositions particulières relatives à l'affichage applicables à la zone C-13-183 - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier - Conversion à l'ammoniac pour les arénas Frank-Robinson et Paul-et-Isabelle-Duchesnay du secteur d'Aylmer - Service des infrastructures - District électoral d'Aylmer - Josée Lacasse
- 27.5** **Projet numéro** --> **CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel et commercial Résidence Aylmer - 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne - District électoral de Lucerne - Mike Duggan

- 27.6** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente Grand partenaire et entente de prêt à usage pour le 375, avenue de Buckingham, section Bistr'Ados et entente de prêt à usage pour le terrain situé au 948, rue Georges - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse
- 27.7** **Projet numéro** --> **CES** - Renouvellement des protocoles d'entente pour la gestion de sept jardins communautaires et collectifs
- 27.8** **Projet numéro** --> **CES** - Autorisation de conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation d'un terrain synthétique au parc d'Arcy-McGee-Symmes - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III
- 27.9** **Projet numéro** --> **CES** - Déploiement des bibliothèques - Volet projets de développement 2015-2018 du plan d'investissement
- 27.10** **Projet numéro** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Yvan Moreau à titre de directeur territorial adjoint - Centres de services de Gatineau et Buckingham-Masson-Angers
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** - Modification de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau
- 27.12** **Projet numéro** --> **CES** - Contribution financière à la télévision communautaire de la Basse-Lièvre pour la réalisation du projet Le communautaire en action
- 27.13** **Projet numéro 103625** - Sécuriser l'intersection des rues de Chambord, Blanchette et le boulevard Lorrain
- 27.14** **Projet numéro 103628** – Études nécessaires par la Commission de la sécurité publique pour le nouveau projet domiciliaire situé sur les rues Marcelle-Ferron, Alice-Parizeau et Idola-St-Jean avant l'entrée scolaire 2016
- 27.15** **Projet numéro 103630** – Appui au projet Place des festivals
- 27.16** **Projet numéro 103631** – Création d'un projet pilote pour accroître la sécurité autour des écoles en mettant en application les recommandations des plans de déplacements produits dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active et du plan général
- 27.17** **Projet numéro 103123** - Entente spécifique pour le développement de nouveaux programmes en santé, en sciences et/ou tout autre programme menant au développement économique de Gatineau entre la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais
- 27.18** **Projet numéro 103633** – Mandat à la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire
- 27.19** **Projet numéro** --> **CES** - Demande de subvention pour le projet d'intervention environnemental intégré au Lac Beauchamp au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
- 27.20** **Projet numéro** --> **CES** - Soutien à la Corporation de la Marina Kitchissippi concernant sa demande de subvention au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

- 27.21 Projet numéro** --> **CES** - Soutien à Soccer Outaouais concernant sa demande de subvention au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
- 27.22 Projet numéro** --> **CES** - Soutien à Les Internationaux de Tennis de Gatineau concernant leur demande de subvention au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
- 27.23 Projet numéro** --> **CES** - Soutien à l'Association de baseball amateur des Deux-Rives concernant sa demande de subvention au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
- 27.24 Projet numéro** --> **CES** - Soutien au Hull-Volant concernant sa demande de subvention au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
- 27.25 Projet numéro 103450** - Approbation de travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier - 799, rue Jacques-Cartier - Installer deux barrières – District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau

Adoptée

CM-2016-539

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 JUIN 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 16 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 juin 2016 ainsi que de la séance spéciale tenue le 16 juin 2016 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-540

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 164, RUE PRINCIPALE - EXEMPTER DE L'OBLIGATION DE PAVER L'AIRE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement et le réaménagement de l'aire de stationnement a été formulée pour la propriété située au 164, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005, une aire de stationnement de plus de cinq cases doit être pavée;

CONSIDÉRANT QUE les six cases de stationnement sont requises pour les usages actuels du bâtiment principal du 164, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain désire aménager l'aire de stationnement proposée en gravier en vue de protéger les racines des arbres existants adjacents et pour réduire ses coûts;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux visant l'agrandissement et le réaménagement de l'aire de stationnement, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent également être autorisés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux article 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 164, rue Principale, afin de permettre de recouvrir la surface de l'espace de stationnement de gravier au lieu de pavés autobloquants, d'asphalte, de béton, de ciment, de pierre ou d'un pavé perméable.

L'accord de la dérogation mineure est conditionnel à l'approbation d'un projet visant l'agrandissement et le réaménagement de l'aire de stationnement en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-541

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 71, CHEMIN FRASER - RÉGULARISER LA DISTANCE MINIMALE D'UNE LIGNE DE TERRAIN AUTRE QU'UNE LIGNE DE RUE ENTRE UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE AU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 71, chemin Fraser, afin de réduire de 1 m à 0,56 m la distance minimale entre une ligne latérale de terrain et une thermopompe;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une habitation unifamiliale isolée construite à 1,5 m de la marge latérale, et ce, conformément à la marge latérale minimale applicable à la zone habitation H-15-014;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre l'habitation existante et la ligne latérale du terrain ne permet pas l'installation conforme de la thermopompe dans la marge latérale en respectant la distance minimale de 1 m, comme prévu au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe ne peut être aménagée ailleurs sur le terrain sans entraver la fenestration existante en cour arrière et sans réduire les surfaces paysagées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder une dérogation mineure conditionnellement à l'aménagement de mesures d'atténuation, comme un caisson avec un traitement absorbant, de façon à contrôler les réflexions acoustiques pour réduire le niveau sonore selon le niveau maximal prescrit au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un écran acoustique a été réalisée et qu'une inspection a été effectuée le 1^{er} juin 2016 afin de vérifier le niveau sonore et que le résultat obtenu du test de bruit confirme que le niveau est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 71, chemin Fraser, visant à réduire la distance minimale requise entre la ligne latéral de terrain et un équipement mécanique au sol, comme une thermopompe de 1 m à 0,56 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-542

**USAGE CONDITIONNEL - 1040, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER UN
USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-
LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 1040, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être accordé par ce conseil pour l'implantation d'un service de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de l'aire de jeu extérieure dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne rencontre pas un des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 stipulant que l'emplacement doit bénéficier de la présence à proximité de services ou d'infrastructures de soutien, comme un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance prévoit cependant qu'une garderie doit être située à une distance maximale de 500 m d'un parc ou, à défaut, qu'une aire de jeux extérieure soit aménagée;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de jeu extérieure proposée selon les plans déposés est conforme aux exigences du ministère de la Famille au niveau de son aménagement et de sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- La construction destinée à abriter l'usage « 6541 Service de garderie » devrait être située aux abords d'une voie de circulation de type artère ou collectrice, comme illustré au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, afin de minimiser les impacts liés à la circulation;
- La localisation de l'aire de jeu extérieure et ses aménagements devraient limiter les impacts sur le voisinage, notamment par rapport au bruit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'un des critères d'évaluation, applicable du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 stipulant que l'emplacement doit bénéficier de la présence à proximité de services ou d'infrastructures de soutien, comme un parc, un centre communautaire ou une bibliothèque, n'est pas rencontré;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 1040, boulevard Saint-Joseph, visant à autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée de 80 enfants.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Richard M. Bégin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-543

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1040, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEU EXTÉRIEURE DANS UNE COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'aménagement d'une aire de jeu extérieure pour une garderie dans la cour avant de la propriété commerciale située au 1040, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de jeu extérieure doit être adjacente au local occupé par le service de garderie;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'aménager l'aire de jeu extérieure dans la cour latérale nord ou dans la cour arrière puisque ces espaces sont actuellement utilisés pour de l'entreposage extérieur par deux des autres occupants du bâtiment et de plus que la cour arrière est en contrebas;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce que la localisation de l'aire de jeux extérieure, au sein d'un important stationnement, soulève des questions sur la qualité de l'air et pour la sécurité en lien avec la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1040, boulevard Saint-Joseph, afin de permettre l'aménagement d'une aire de jeu extérieure dans une cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Richard M. Bégin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-544

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 225, BOULEVARD MAISONNEUVE - RÉDUIRE LA LONGUEUR MINIMALE DE L'ESPACE LIBRE DEVANT LES PORTES DE L'ENCLOS À DÉCHETS, AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT D'UN ENCLOS À DÉCHETS DANS LA MARGE LATÉRALE ET LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES RATTACHÉES SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la rénovation du bâtiment ainsi que le remplacement des enseignes a été formulée pour la propriété située au 225, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose de rendre l'établissement commercial conforme relativement à l'obligation d'avoir un enclos extérieur pour entreposer temporairement les contenants à déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'enclos à déchet est le seul espace disponible attenant aux locaux techniques de la cuisine, mais que des dérogations mineures au règlement de zonage sont requises afin d'augmenter l'empiètement de cet enclos dans la marge latérale sur la rue Saint-Étienne et de réduire la longueur de l'espace libre exigé devant l'enclos;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose de remplacer deux enseignes existantes par de nouvelles enseignes qui respectent la superficie maximale autorisée pour l'établissement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est cependant requise pour augmenter à deux le nombre maximal d'enseignes autorisées pour un établissement commercial dérogatoire protégé par droit acquis situé dans une zone d'affectation résidentielle parce que la deuxième enseigne perdra son droit acquis au moment où elle sera retirée pendant les travaux de remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 225, boulevard Maisonneuve, visant à :

- augmenter l’empiètement de l’enclos à déchets dans la marge latérale sur la rue Saint-Étienne de 0 m à 2,60 m;
- réduire la longueur minimale de l’espace requis devant les portes d’un enclos à déchets de 12 m à 2,35 m;
- augmenter le nombre maximal autorisé d’enseignes rattachées au bâtiment de 1 à 2,

le tout, comme illustré au document intitulé Dérogations mineures demandées – 225, boulevard Maisonneuve.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-545

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
131, RUE LAURIER - AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR
UNE CONSTRUCTION HORS TOIT, AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL
D'ENSEIGNES RATTACHÉES ET LA SUPERFICIE D'AFFICHAGE AUTORISÉE
SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à remplacer les enseignes rattachées sur le bâtiment et rafraîchir l’enseigne détachée existante a été formulée pour la propriété située au 131, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rattachées proposées sont dérogatoires eu égard à leur nombre et leur superficie qui dépassent les maximums autorisés pour un établissement commercial dérogatoire protégé par droit acquis situé dans une zone d’affection résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 131, rue Laurier, visant à :

- autoriser l'installation d'une enseigne rattachée sur une construction hors toit;
- augmenter le nombre maximal d'enseignes autorisé d'un à deux;
- augmenter la superficie maximale d'affichage autorisée sur le bâtiment de 12,90 m² à 22,58 m²,

le tout, comme illustré au document intitulé Dérogations mineures demandées – 131, rue Laurier – 29 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-546

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
179, PROMENADE DU PORTAGE - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL
D'ENSEIGNES POUR UN COMMERCE DE RESTAURATION ET PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU-DESSUS D'UNE MARQUISE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer cinq enseignes pour un commerce de restauration a été formulée pour la propriété située au 179, promenade du Portage et qu'une de celles-ci est prévue au-dessus d'une marquise;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire applicable prévoit un maximum de deux enseignes par établissement, mais que la localisation du bâtiment au carrefour de trois rues suggère une augmentation de nombre d'enseignes afin que le commerce soit visible de la promenade du Portage, de la rue Kent et la place Aubry;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une enseigne au-dessus de la marquise de l'entrée située sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Kent respecte l'architecture du bâtiment et contribue à animer la place Aubry;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable à l'exception de l'enseigne numéro 5 qui n'a pas été recommandée, en raison de la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 179, promenade du Portage, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'enseignes autorisé pour le commerce de restauration de deux à quatre;
- de permettre l'installation d'une enseigne au-dessus de la marquise de l'entrée située sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Kent,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Localisation des enseignes proposées - Boston Pizza – 179, promenade du Portage - Enseignes Pattison, à l'exception de l'enseigne numéro 5 – 25 mai 2016;
- Enseigne 7.1 - Boston Pizza – 179, promenade du Portage - Enseignes Pattison – 25 mai 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-547

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 93 À 139, RUE DE TOULOUSE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE, LA LARGEUR DU MUR AVANT DES HABITATIONS TRIFAMILIALES, LA DISTANCE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, LE POURCENTAGE DE SURFACE PAYSAGÉE DANS UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET PERMETTRE L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS EN STRUCTURE CONTIGÜE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la phase 2 du projet Toulouse comportant 72 logements, en projet résidentiel intégré, aux 93 à 139, rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par leur inscription dans une thématique de développement basée sur la densification et la communauté, comme préconisée dans la phase 1 du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du projet proposé favorise le partage des espaces communs et l'échange entre les futurs résidents par la mise en place de sentiers piétonniers, de placettes et de bâtiments implantés en vis-à-vis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 du 93 à 139 rue de Toulouse, visant à :

- réduire la marge avant minimale applicable pour l'habitation du 93, rue de Toulouse, de 10,04 m à 8,64 m, pour l'habitation du 105, rue de Toulouse, de 10,04 m à 8,43 m et pour les habitations du 117 et 129, rue de Toulouse, de 10,04 m à 8,52 m;
- réduire la largeur minimale du mur avant des habitations trifamiliales jumelées et contiguës du 93 au 139, rue de Toulouse, de 9 m à 7,32 m;
- réduire la distance minimale entre deux bâtiments principaux pour les habitations du 131 et 133, rue de Toulouse et entre les habitations du 135 et 137, rue de Toulouse, de 8 m à 6,5 m;
- réduire le pourcentage de surface paysagée dans un espace de stationnement de 5 % à 3,5 %;
- permettre des bâtiments en structures contiguës pour les habitations du 93 au 127, rue de Toulouse,

et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures - Préparé par La Caravane d'architecture, mars 2016 et annoté par le SUDD – Projet Toulouse, phase 2, 93 à 139, rue de Toulouse,

et ce, conditionnellement à la plantation d'un minimum de 41 arbres sur le terrain, comme identifié au plan d'implantation du projet, à l'aménagement de pavés perméables entre les cases de stationnement destinées aux personnes handicapées (quatre emplacements) et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

AP-2016-548

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-241-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-132 PERMETTANT LES HABITATIONS DE UN À QUATRE LOGEMENTS COMPRENANT DE DEUX À QUATRE ÉTAGES, ET CE, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-076 ET DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-07-075 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-241-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation H-07-132 permettant les habitations de un à quatre logements comprenant de deux à quatre étages, et ce, à même une partie de la zone habitation H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-549

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-241-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-132 PERMETTANT LES HABITATIONS DE UN À QUATRE LOGEMENTS COMPRENANT DE DEUX À QUATRE ÉTAGES, ET CE, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-076 ET DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-07-075 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage dans le but de permettre la réalisation du projet résidentiel des Érables comportant 100 logements a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande prévoit une densification résidentielle, entre autres, en terme de structure de bâtiments, de hauteur en étages et du nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du site visé cadre avec les objectifs du schéma d'aménagement en ce qui a trait à l'intensification résidentielle dans les quartiers existants par la construction de différents types d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du site visé cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la diversification de l'offre de logements pour le village urbain Les Rapides;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de créer une nouvelle zone habitation (H-07-132) à même une partie de la zone habitation H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-227 du 15 mars 2016, après un vote majoritaire, a approuvé les modifications proposées au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-241-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation H-07-132 permettant les habitations de un à quatre logements comprenant de deux à quatre étages, et ce, à même une partie de la zone habitation H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Daniel Champagne
 M. Denis Tassé
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière

CONTRE

M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

AP-2016-550

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-243-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DE L'ARTICLE 451 LA RÉFÉRENCE AU VOLUME DE T.N.T. 22 KG CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES INFLAMMABLES, COMBUSTIBLES OU SUSCEPTIBLES D'EXPLOSER DANS LES PARCS INDUSTRIELS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-243-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire de l'article 451 la référence au volume de T.N.T. 22 kg concernant l'entreposage des matières inflammables, combustibles ou susceptibles d'exploser dans les parcs industriels.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-551

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-243-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DE L'ARTICLE 451 LA RÉFÉRENCE AU VOLUME DE T.N.T. 22 KG CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES INFLAMMABLES, COMBUSTIBLES OU SUSCEPTIBLES D'EXPLOSER DANS LES PARCS INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE les degrés d'impact visent notamment à contrôler les nuisances reliées à des excès de chaleur, de poussière, de fumée, de bruit, d'éclat de lumière, de vibration, d'explosion des matières combustibles ou inflammables qui pourraient être générées par des opérations ou des usages spécifiquement autorisés par le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les matières combustibles ou inflammables sont régies par des règles strictes d'application émanant de la Régie du bâtiment pour le gouvernement provincial et du Règlement sur les urgences environnementales pour le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement de zonage, aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral;

CONSIDÉRANT QU'une des composantes prévues à l'article 451 du règlement de zonage concernant les matières combustibles, inflammables ou explosives fait référence à un volume de 22 kg de T.N.T. dont l'application est problématique et parfois en opposition avec les usages permis;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement actuel concernant les degrés d'impact (A, B et C) s'applique à l'ensemble du territoire et vise plus d'une centaine de zones, dont majoritairement des zones industrielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-243-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire de l'article 451 la référence au volume de T.N.T. 22 kg concernant l'entreposage des matières inflammables, combustibles ou susceptibles d'exploser dans les parcs industriels.

Adoptée

AP-2016-552

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-244-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HABITATION H-02-036 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-02-021, AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION RÉSIDENIELLE D'UN TRONÇON DE LA RUE GUY-DUBUC PRÈS DU CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-244-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone habitation H-02-036 à même une partie de la zone commerciale C-02-021, afin de consolider la vocation résidentielle d'un tronçon de la rue Guy-Dubuc près du chemin de Montréal Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-553

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-244-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HABITATION H-02-036 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-02-021 AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION RÉSIDENIELLE D'UN TRONÇON DE LA RUE GUY-DUBUC PRÈS DU CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été formulées par les propriétaires des immeubles situés aux 5, 7 et 9, rue Guy-Dubuc, afin de les exclure de la zone commerciale C-02-021 pour les inclure dans la zone résidentielle H-02-036;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain vacant situé au 5, rue Guy-Dubuc, souhaite y construire une habitation bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE des habitations unifamiliales isolées ont été érigées sur les terrains des 7 et 9, rue Guy-Dubuc, il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les trois immeubles se trouvent dans une affectation résidentielle au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, qui confirme la fonction dominante d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les trois immeubles se situent, au plan des affectations des sols du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans un secteur mixte lequel privilégie une mixité des usages, dont les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone résidentielle H-02-036 à même une partie de la zone commerciale C-02-021 viendra consolider les activités commerciales en bordure du chemin de Montréal Est, où l'intensification est souhaitée, tout en les maintenant en retrait du quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable visant à approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-244-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone résidentielle H-02-036 à même une partie de la zone commerciale C-02-021 afin de consolider la vocation résidentielle d'un tronçon de la rue Guy-Dubuc près du chemin de Montréal Est.

Adoptée

CM-2016-554

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 11, IMPASSE DE LA GARE-TALON - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL COMPORTANT SIX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un hôtel comportant six étages a été formulée pour la propriété située au 11, impasse de la Gare-Talon;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet de construction sont non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment en regard du nombre d'étages du bâtiment projeté, du nombre maximal de cases de stationnement hors rue autorisé et du revêtement extérieur d'une façade latérale donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le centre d'activités du pôle de la Cité où on recherche une intensification des activités et que le Plan d'urbanisme encourage le dépôt de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145,39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2016, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver le projet sous cette forme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 11, impasse de la Gare-Talon afin de construire un hôtel ayant les caractéristiques suivantes :

- Que le nombre maximal d'étages soit augmenté de trois à six étages;
- Que le nombre maximal de cases de stationnement soit augmenté de 62 cases à 125 cases;
- Que la façade latérale droite soit composée de 30 % de matériaux des classes 1 ou 2 au lieu de 60 %,

et ce, comme présenté aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 23 février 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon;
- Plan d'implantation et d'aménagement de terrain - Préparé par Pierre Moreau, architecte, le 3 mars 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon;
- Perspectives et élévations préliminaires du bâtiment projeté - Préparé par Pierre Moreau, architecte, le 3 mars 2016 - 11, impasse de la Gare-Talon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Daniel Champagne
 M. Denis Tassé
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière

CONTRE

M. Richard M. Bégin
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-555

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 763-767, RUE SAINT-LOUIS - AUTORISER L'USAGE « 6579 - AUTRES SERVICES DE SOINS THÉRAPEUTIQUES » DANS UNE PARTIE DU BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques » à même la partie du bâtiment comportant deux étages a été formulée pour la propriété située aux 763-767, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé remplacera, au rez-de-chaussée, l'usage commercial « 6519 - Autres services médicaux et de santé » et, à l'étage, le logement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé n'impliquera que certains travaux de rénovation intérieure ne modifiant pas le gabarit du bâtiment existant et le concept des aménagements extérieurs approuvés en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en bordure d'une rue collectrice principale et que la pratique de l'usage projeté, orienté vers des services personnalisés d'accompagnement et de soutien, n'impliquera pas un achalandage susceptible de causer préjudice au voisinage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au Plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 763-767, rue Saint-Louis, afin d'autoriser l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques (c1) » à même une partie du bâtiment, avec les caractéristiques suivantes pour la pratique de l'usage projeté :

- Permettre la mixité d'un usage du groupe « Habitation (H) » avec un usage du groupe « Commercial (C) » malgré que ce dernier n'est pas autorisé à la grille des spécifications de la zone habitation H-06-127;
- Permettre l'usage « 6579 - Autres services de soins thérapeutiques (c1) » dans la partie du bâtiment comportant deux étages, comme identifié au plan intitulé Plan des aménagements extérieurs, préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD - 763-767, rue Saint Louis;
- Exempter de fournir des cases de stationnement additionnelles autres que les dix cases déjà aménagées sur la propriété;
- Compléter les aménagements extérieurs, comme figurant au plan intitulé Plan des aménagements extérieurs préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD, 763-767, rue Saint-Louis;
- Exempter le projet de l'application des dispositions en vigueur relatives aux aménagements des allées d'accès, des espaces de stationnement hors rue et des espaces libres, et approuver les aménagements extérieurs, comme figurant au plan intitulé Plan des aménagements extérieurs préparé par Pierre Tabet, architecte, approuvé en 2009 et annoté par le SUDD - 763-767, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-556

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 185, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - PERMETTRE L'USAGE COMMERCIAL « 5955 - VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES DE CHASSE ET PÊCHE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le propriétaire du 185, chemin de Montréal Ouest, afin de permettre l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite agrandir et rénover le bâtiment commercial existant pour offrir un complément au commerce de vente d'embarcations nautiques et véhicules tout-terrain qu'il exploite à cette adresse;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche » fait partie de la catégorie d'usages « Commerce au détail de biens semi-réfléchis (c12a) » au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est situé dans la zone commerciale C-02-055 et se trouve dans une affectation résidentielle au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, laquelle autorise l'insertion de commerces de détail et de services répondant à des besoins courants, semi-réfléchis et réfléchis;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-02-055 se situe, au plan des affectations des sols du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans un secteur mixte dans lequel on privilégie le maintien et le renforcement de la mixité des usages dans ce type de secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est également situé, selon la hiérarchie des zones commerciales définie à la structure commerciale du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans une zone qualifiée autre zone commerciale où sont privilégiées principalement des activités commerciales reliées à l'automobile ou complémentaires à une activité industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut permettre la réalisation d'un projet dans un secteur sans procéder aux ajustements réglementaires nécessaires au zonage par le biais du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 avril 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin de permettre l'usage commercial « 5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche » au 185, chemin de Montréal Ouest, et d'appliquer pour ce nouvel usage les mêmes normes prescrites de zonage que celles pour la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » inscrites à la grille des spécifications de la zone commerciale C-02-055.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-557

SECONDE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8-10, RUE LEDUC - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 15 ÉTAGES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2014-827 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé en 2014 un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété du 8-10, rue Leduc, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel avec les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 15 étages composés d'étages commerciaux, résidentiels et de mezzanines;
- un bâtiment occupé par des espaces commerciaux pour les cinq premiers étages;
- un bâtiment occupé par des espaces résidentiels pour les étages 6 à 15;
- un bâtiment implanté à 0 m des lignes de terrain pour les cinq premiers étages seulement;
- un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13.

CONSIDÉRANT QU'une étude du marché réalisée à la demande du promoteur a conclu que la programmation initiale du projet approuvé en 2014 ne répond plus aux besoins actuels en ne fournissant pas un nombre suffisant de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite en conséquence modifier le concept initial approuvé en 2014 en ajoutant des cases de stationnement intérieures, et qu'il a déposé à cette fin une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept architectural ne modifie pas la volumétrie, le coefficient d'occupation au sol et les autres caractéristiques du projet initialement approuvé, mais vise à ajouter un étage de stationnement au sous-sol et à transformer les 2^e et 3^e étages commerciaux en stationnement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation ne cause aucun impact négatif à l'apparence extérieure du concept architectural du projet et permet un projet qui répond mieux aux demandes de la clientèle du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement constituant le Site du patrimoine du Portage numéro 2611 et que les travaux devront faire l'objet d'une autorisation ultérieure par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable en précisant que le bâtiment sera occupé par des usagés résidentiels à partir du 6^e étage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2014-827 du 18 novembre 2014 et approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte, résidentiel et commercial présentant les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 15 étages;
- un bâtiment occupé par des usages commerciaux au rez-de-chaussée ainsi qu'au 4^e et 5^e étages;
- un bâtiment occupé par des espaces de stationnement intérieurs au sous-sol ainsi qu'aux 2^e et 3^e étages;
- un bâtiment occupé par des usages résidentiels au 6^e étage ainsi qu'aux étages supérieurs;
- un bâtiment implanté à 0 m des lignes de terrain pour les cinq premiers étages seulement;
- un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13,

et ce, comme illustré aux plans suivants :

- Plans : sous-sol/ rez-de-chaussée/ stationnement du niveau - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc – Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Plans : niveau 4/ niveau 6 à 13 / niveau 14 - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Élévation principale (ouest) et élévation sud - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Élévation est et élévation nord- Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Coupes transversales- Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015.

Adoptée

CM-2016-558

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 22, RUE ISABELLE - AUTORISER LE GROUPE D'USAGE « HABITATION COLLECTIVE (H2) » ET RÉDUIRE CERTAINES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE- SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une propriété unifamiliale en résidence collective a été formulée pour la propriété située au 22, rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à offrir une résidence supervisée de cinq chambres aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE la résidence opérera en vertu d'un permis émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, mais qu'elle n'est pas considérée comme étant une ressource intermédiaire puisqu'elle n'est pas conventionnée en vertu d'une entente avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » est compatible avec le secteur d'insertion qui est constitué de propriétés résidentielles de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété conservera une apparence résidentielle puisqu'aucuns travaux ne seront effectués au niveau de l'enveloppe externe du bâtiment et des aménagements extérieurs du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au Plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 22, rue Isabelle, afin d'autoriser la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » avec les caractéristiques suivantes :

- une allée d'accès d'une largeur de 2,59 m;
- une distance entre l'espace de stationnement et le bâtiment de 2,59 m;
- l'aménagement des deux cases de stationnement une à la suite de l'autre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2016.

Adoptée

AP-2016-559

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 464-1-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 97 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET IMPASSE DE LA SOEUR-METCHILDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'abrogation du Règlement numéro 464-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 97 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet impasse de la Soeur-Mechtilde.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-560

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 475-1-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DÉZIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'abrogation du Règlement numéro 475-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Déziel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-561

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 652-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2010 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TITRE DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR LA RÉFECTION EXTÉRIEURE AU VIEUX-MARCHÉ DE BUCKINGHAM, LA RESTAURATION INTÉRIEURE DE L'AUBERGE SYMMES, LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DES ATELIERS LEDUC ET L'AMÉNAGEMENT DE BOUTIQUES PROMOTIONNELLES DANS LES LIEUX DE DIFFUSION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 652-1-2016 modifiant le Règlement numéro 652-2010 dans le but de modifier le titre du règlement et de diminuer la dépense et l'emprunt de 120 000 \$ pour la réfection extérieure au Vieux-Marché de Buckingham, la restauration intérieure de l'Auberge Symmes, la rénovation extérieure des ateliers Leduc et l'aménagement de boutiques promotionnelles dans les lieux de diffusion.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-562

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2-2016 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE II DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 761-2-2016 pour la mise en place de la phase II du programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-563

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 794-2016 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2005

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 794-2005 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 311-2005.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-564

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-18-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR RAPIBUS, AUX ENTRAVES À LA CIRCULATION ET AUX VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-18-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 300-18-2016 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives au corridor Rapibus, aux entraves à la circulation et aux voies réservées au transport collectif.

Adoptée

CM-2016-565

RÈGLEMENT NUMÉRO 473-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 255 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION RELIÉ À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 473-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-570 du 5 juillet 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 473-1-2016 modifiant le Règlement numéro 473-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 255 000 \$ et modifie le bassin de taxation relié à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8.

Adoptée

CM-2016-566

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-239-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » À LA ZONE D'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE P-09-061 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-239-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-239-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » à la zone d'affectation communautaire P-09-061.

Adoptée

CM-2016-567

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-240-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-16-062 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-16-152 DE FAÇON À PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 36, RUE COURT ET 87, RUE DU PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-240-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-240-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-16-062 à même la totalité de la zone résidentielle H-16-152 de façon à permettre les usages commerciaux pour les immeubles situés au 36, rue Court, et 87, rue du Patrimoine.

Adoptée

CM-2016-568

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 164, RUE PRINCIPALE - AGRANDIR ET RÉAMÉNAGER L'AIRE DE STATIONNEMENT, INSTALLER UNE ENSEIGNE SUR SOCLE ET COUPER UN ARBRE MORT ET LE REMPLACER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement et le réaménagement de l'aire de stationnement afin d'aménager six cases, d'installer une enseigne sur socle et d'abattre un arbre mort a été formulée pour la propriété située au 164, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement serait réaménagée pour les besoins des deux commerces opérant dans le bâtiment existant du 164, rue Principale, ce qui régularisera leur situation;

CONSIDÉRANT QUE la case de stationnement existante pour le bureau administratif de la paroisse sera maintenue;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre feuillu mort sera remplacé par un arbre localisé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un projet de construction dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au 164, rue Principale, afin de permettre l'agrandissement et le réaménagement de l'aire de stationnement, l'installation d'une enseigne sur socle et l'abattage d'un arbre mort et son remplacement par la plantation d'un arbre dans la cour avant, et ce, comme illustré au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé - 164, rue Principale, plan réalisé par Gestion immobilière Métropolis, reçu le 26 février 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan de l'enseigne sur socle pour les deux commerces – 164, rue Principale, plan réalisé par Enseignes Aylmer TV, reçu respectivement les 9 et 14 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-569

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PHASE 51 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à revoir la limite de la phase 51, de modifier la typologie des bâtiments et certains modèles d'habitations ainsi que la répartition des pourcentages des matériaux de revêtement a été formulée pour le projet résidentiel Plateau de la Capitale, et ce, dans le but de retirer un tronçon de rue de la phase qui ne sera pas desservie à court terme et de créer un maximum de 566 logements dans 322 bâtiments comparativement à 546 logements dans 320 bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un boisé de protection et d'intégration approuvé en 2015 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au projet respectent les normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, à la phase 51 du projet résidentiel Plateau de la Capitale, afin d'approuver les modifications au projet de développement résidentiel, comme illustré aux annexes intitulées :

- Concept du plan d'ensemble modifié, Plateau de la Capitale, phase 51 et futures phases - Extrait du plan réalisé par EXP. le 15 juin 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Localisation des modifications apportées au plan d'ensemble, Plateau de la Capitale, phase 51 et futures phases - Extrait du plan réalisé par EXP. le 15 juin 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Concept des nouveaux modèles d'habitation proposés (à titre indicatif), Plateau de la Capitale, phase 51.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/00322 du 22 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-570

**PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES BOULEVARDS DES
ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - 225, BOULEVARD MAISONNEUVE -
RÉNOVER LE BÂTIMENT ET REMPLACER LES ENSEIGNES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la rénovation du bâtiment ainsi que le remplacement des enseignes a été formulée pour la propriété située au 225, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 225, boulevard Maisonneuve, situé dans l'îlot délimité par le boulevard Maisonneuve à l'est et les rues Dollard-des Ormeaux à l'ouest, Saint-Étienne au sud et de Verdun au nord, est un édifice commercial d'un seul étage occupé par un usage de restauration qui souhaite adapter les façades du bâtiment à sa nouvelle image commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de respecter l'articulation des façades et les composantes architecturales d'intérêt du bâtiment lors de travaux d'agrandissement et d'éviter de masquer les éléments caractéristiques qui donnent une valeur architecturale au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE tel que le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les enseignes proposées s'harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la rénovation du bâtiment et le remplacement des enseignes pour la propriété située au 225, boulevard Maisonneuve, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Jean-Marie L'Heureux architecte – 225, boulevard Maisonneuve – 3 mai 2016;
- Plan d'implantation - Détails et liste des travaux – Jean-Marie L'Heureux architecte – 225, boulevard Maisonneuve – 3 mai 2016;
- Élévations avant et arrière – Jean-Marie L'Heureux architecte – 225, boulevard Maisonneuve – 13 avril 2016;
- Élévations latérales – Jean-Marie L'Heureux architecte – 225, boulevard Maisonneuve – 13 avril 2016;
- Modèles des matériaux – Jean-Marie L'Heureux architecte – 225, boulevard Maisonneuve – 13 avril 2016;
- Enseignes proposées – Enseignes Pattison – 225, boulevard Maisonneuve – 26 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-571

PROJET D’AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L’UNITÉ DE PAYSAGE DES BOULEVARDS DES ALLUMETIÈRES ET MAISONNEUVE - 131, RUE LAURIER - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à installer deux enseignes rattachées au bâtiment et une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 131, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de dix étages, situé sur le terrain en tête d’îlot délimité par les rues Laurier, Saint-Étienne et de Notre-Dame-de-l’Île, est occupé par un usage commercial d’hôtellerie qui s’affiche avec une enseigne rattachée au bâtiment installée sur le dernier étage ainsi qu’avec une enseigne détachée située en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les modifications d’affichage font suite au projet visant la rénovation des façades du bâtiment dont l’exécution des travaux a été autorisée en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose de remplacer l’enseigne existante en façade avant et d’en installer une autre identique à la première en façade arrière, toutes deux d’un design adapté à la nouvelle image de l’entreprise de l’établissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie l’harmonisation des dimensions, de la localisation, des formes, du design, du format, des couleurs, des matériaux et de l’éclairage des enseignes à la façade sur laquelle elles sont apposées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d’affichage dans le secteur de restructuration du centre-ville de l’unité de paysage des boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, au 131, rue Laurier, afin d’installer deux enseignes rattachées au bâtiment et une enseigne détachée, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Enseignes rattachées proposées – 131, rue Laurier – Enseignes Pattison – 19 mai 2016;
- Enseigne détachée proposée – 131, rue Laurier – Enseignes Pattison – 19 mai 2016,

le tout, conditionnellement à l’octroi par le conseil municipal des dérogations mineures requises au projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-572

RÉGULARISATION DE L’AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE L’UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER VAUDREUIL - 73, RUE DE L’HÔTEL-DE-VILLE - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à régulariser l’installation d’une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 73, rue de l’Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des demandes de permis de construction et de permis d’affaires visant à convertir le bâtiment pour usage commercial de bureau professionnel autorisé dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu’elles s’intègrent au caractère architectural et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE tel que le recommande le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, les enseignes proposées s’harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées de par leurs dimensions, leurs localisations, leurs formes, leurs designs, leurs formats, leurs couleurs, leurs matériaux et leur éclairage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande de régulariser l’enseigne rattachée au bâtiment de la propriété située au 73, rue de l’Hôtel-de-Ville, le tout, comme illustré au document intitulé Enseigne installée – 73, rue de l’Hôtel-de-Ville – 13 avril 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-573

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT SUR LE MONUMENT HISTORIQUE L’HÔTEL CHEZ HENRI - 179, PROMENADE DU PORTAGE - APPROUVER UN CONCEPT D’AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à approuver un concept d’affichage a été formulée pour la propriété située au 179, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’affichage sur ce bâtiment sont assujettis au Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et au Règlement numéro 68-2002 citant la propriété du 179, promenade du Portage, connu sous le nom de l’Hôtel Chez Henri, monument historique;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est répertorié dans l'inventaire municipal du patrimoine bâti de 2008 comme un édifice ayant une valeur patrimoniale supérieure et offrant un intérêt architectural indéniable;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, le bâtiment a été restauré, agrandi et réhabilité en préservant son apparence architecturale d'intérêt patrimonial sur la place Aubry et la promenade du Portage et en prévoyant de nouvelles façades pour la façade donnant sur la rue Kent et une partie de la façade principale donnant sur la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment au cœur historique du centre-ville et son architecture bien particulière requièrent un concept d'affichage global pour assurer une meilleure intégration architecturale et urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé est conforme aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des éléments pour lesquels des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) à l'exception de l'enseigne numéro 5 qui n'a pas été recommandée en raison de la valeur patrimoniale du bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les travaux dans le site du patrimoine Ken-Aubry-Wright et sur le monument historique l'Hôtel Chez Henri afin de permettre la réalisation, à l'exception de l'enseigne numéro 5, du concept d'affichage illustré aux documents suivants :

- Concept d'affichage – Localisation des enseignes - 179, promenade du Portage – Pierre J. Tabet architecte – 12 mai 2016;
- Concept d'affichage – Illustration préliminaire - 179, promenade du Portage – Pierre J. Tabet architecte – 12 mai 2016;
- Concept d'affichage – Types d'enseignes proposés - 179, promenade du Portage - Pierre J. Tabet architecte – 12 mai 2016,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-574

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 93 À 139, RUE DE TOULOUSE - CONSTRUIRE 72 LOGEMENTS DANS DES HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour la phase 2 du projet Toulouse comportant 72 logements, en projet résidentiel intégré, aux 93 à 139, rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet résidentiel intégré, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet est une réplique de la phase 1 construite au sud de la rue de Toulouse l'année dernière et ayant nécessité le prolongement de cette rue jusqu'au boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers piétonniers proposés sont en lien avec des espaces verts aménagés entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles et les remises sont intégrées de façon optimale à l'aménagement global du site;

CONSIDÉRANT QUE les deux phases du projet se complètent en proposant un aménagement intégré de qualité tout en soutenant un encadrement de rue symétrique et complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, pour la phase 2 du projet Toulouse, aux 93 à 139, rue de Toulouse, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant 72 logements répartis dans six habitations trifamiliales à structure jumelée et 18 habitations trifamiliales à structure contiguë, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du projet résidentiel intégré - Préparé par La Caravane D'architecture, mars 2016 - Projet Toulouse phase 2, 93 à 139, rue de Toulouse;
- Élévations du bâtiment type A - Préparées par La Caravane D'architecture, mars 2016 - Projet Toulouse phase 2, 93 à 139, rue de Toulouse;
- Élévations du bâtiment type C - Préparées par La Caravane D'architecture, mars 2016 - Projet Toulouse phase 2, 93 à 139, rue de Toulouse;
- Élévations du bâtiment type D - Préparées par La Caravane D'architecture, mars 2016 - Projet Toulouse phase 2, 93 à 139, rue de Toulouse;
- Élévations du bâtiment type E et F - préparées par La Caravane D'architecture, mars 2016 - Projet Toulouse phase 2, 93 à 139, rue de Toulouse;
- Perspectives des bâtiments proposés lors de de la phase 1, matériaux et couleurs projetées pour la phase 2 - Projet Toulouse phase 2, 93 à 139, rue de Toulouse.

L'approbation du présent projet de développement est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-575

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA GARE - 3, RUE DE LA GARE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant à approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée pour la propriété située au 3, rue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne vise à identifier un commerce de vente au détail nouvellement installé dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est proportionnée par rapport au mur sur lequel elle sera apposée et qu'elle ne masquera aucune caractéristique architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve un projet d'affichage dans le secteur d'insertion villageoise de la Gare, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 3, rue de la Gare, afin d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Enseigne proposée – Photomontage par le requérant – 22 avril 2016 – 3, rue de la Gare, annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2016-576

**TABLE DE CONCERTATION EN LOGEMENT - ADOPTER LE DÉPÔT DE LA
PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT POUR LA TABLE DE CONCERTATION
EN LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-839 du 18 novembre 2014, a accepté d'amorcer le suivi de la recommandation du rapport Pierre Baril, portant sur la création d'une Table de concertation en logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE quatre rencontres ont eu lieu en 2015 et 2016 et que les participants sont satisfaits du déroulement des travaux de la Table de concertation;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation a identifié des priorités d'action pour 2016;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2016 de la Politique d'habitation identifie un budget pour supporter les actions de la Table de concertation et prévoit qu'il faut établir des procédures pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation en logements, à sa réunion du 7 avril 2016, a adopté des procédures de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 4 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt de la procédure de fonctionnement pour la Table de concertation en logements qui prévoit les objectifs de la Table, le nombre de rencontres, la création d'un comité exécutif et le rôle de la Ville qui est d'offrir un lieu de rencontre et de désigner des personnes ressources pour participer aux discussions.

Adoptée

CM-2016-577

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RÉALISATION DES PLANS DE DÉPLACEMENTS DES ÉCOLES MONSEIGNEUR-CHARBONNEAU ET SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF DANS LE CADRE DU PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE (APAVVA) - MONTANT MAXIMAL DE 1 500 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Québec appuie financièrement la réalisation des plans de déplacements des écoles à travers le programme À pied, à vélo, ville active (APAVVA) et demande la participation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Gatineau collabore au programme À pied, à vélo, ville active visant à favoriser les saines habitudes de vie et faciliter les déplacements à pied et à vélo aux abords des écoles;

CONSIDÉRANT QUE le programme À pied, à vélo, ville active s'inscrit dans l'une des stratégies du plan de déplacements durables dont l'un des moyens est d'aménager de façon sécuritaire les abords des écoles;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de ce programme fait partie des mandats priorités pour le nouveau coordonnateur en transport actif;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 28 janvier 2016, la Ville de Gatineau s'engage à financer, pour un maximum de 1 500 \$, la réalisation des plans de déplacements des deux écoles;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active doit être confirmée par une résolution de la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-569 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- autorise et mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à collaborer avec les écoles Monseigneur-Charbonneau et Saint-Jean-de-Brébeuf pour la réalisation des plans de déplacements;
- autorise le versement d'un montant maximum de 1 500 \$, comme participation financière de la Ville de Gatineau à la réalisation de ces plans dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61300-971-06335	1 500 \$	Division de la planification du territoire - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-578

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SQUARE URBANIA, PHASE 4A - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Société en commandite Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Square Urbania, phase 4A;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Société en commandite Chemin Vanier Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Square Urbania, phase 4A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-571 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Société en commandite Chemin Vanier Aylmer concernant le développement domiciliaire Square Urbania, phase 4A, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Planéo Conseil, le 12 novembre 2013, révisé le 7 mai 2014 et portant le numéro KAT POI;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du Plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils SNC-Lavalin, Qualitas pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2016-579

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC LA PHASE 1 DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK À QUATRE VOIES, ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Gatineau relativement à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental, paru dans la gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la maîtrise d'œuvre du projet est donnée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assumé entièrement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le tout selon l'ensemble des coûts réels en lien à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déjà accordé à la Ville de Gatineau un montant total maximal de 324 289 \$ pour la préparation des plans et devis pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a engagé jusqu'à maintenant des dépenses d'honoraires professionnels totalisant une somme de 425 313,62 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, pour réaliser les plans et devis de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière additionnelle demandée par la Ville de Gatineau touche uniquement les frais d'honoraires professionnels réellement engagés par la Ville dans le cadre du projet et nécessaires à la préparation des plans, devis et études complémentaires permettant de répondre aux obligations liées au décret :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-572 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'augmenter de 101 025 \$ le montant de l'aide financière accordé afin de couvrir les frais réels requis pour la préparation des plans et devis définitifs, incluant les études complémentaires exigées au décret ministériel, pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer toutes ententes à intervenir concernant cette demande.

Adoptée

CM-2016-580

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 4 DÉCEMBRE 2012 ET
APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES
MUNICIPAUX DU PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASES 7 ET 8 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-1137 du 4 décembre 2012, a approuvé une entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc., pour le projet l'Érablière, phases 7 et 8;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir obtenir le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour son projet, le promoteur a dû s'engager à réaliser certains travaux qui n'avaient pas été prévus initialement, le tout afin de s'assurer que les ouvrages de surverse des eaux usées situées en aval de son projet, respectent les exigences de rejet établies;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires qui seront faits bénéficieront à des tiers et que certains équipements qui seront mis en place devront être cédés à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les exigences supplémentaires relatives à l'obtention du certificat d'autorisation ont eu pour effet de retarder la réalisation du projet et que l'entente approuvée le 4 décembre 2012 est maintenant échue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-535 du 29 juin 2016, ce conseil :

- amende l'entente approuvée le 4 décembre 2012 afin de prolonger sa période de validité, d'inclure certains travaux non prévus initialement et de prévoir le remboursement d'une quote-part municipale pour les travaux qui bénéficieront à des tiers;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues non encore réalisés dans les phases 7 et 8 du projet l'Érablière;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 26 août 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville deviendra propriétaire du bassin de rétention des eaux usées qui sera construit sur le terrain du collège Saint-Alexandre et qu'elle en assumera l'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, le terrain pour le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et du terrain pour les bassins de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'acte de servitude pour le réservoir de rétention des eaux usées qui sera mis en place sur le terrain du collège Saint-Alexandre;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la réalisation de certains travaux municipaux, le tout jusqu'à concurrence de 35 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 35 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	35 000 \$	Quote- part – Travaux municipaux – Projet l'Érablière, phases 7 et 8

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 35 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-581

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU, POUR L'AN TROIS DU PLAN D'AFFAIRES 2014-2017 ET DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme Subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme, selon les modalités prévues au plan d'affaires 2014-2017 et en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 20 mai 2015 et venant à échéance le 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville, déposera auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien aux centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, annexé au présent protocole, a été adopté par le conseil d'administration de l'organisme sur lequel des représentants de la Ville et de la Société de transport de l'Outaouais siègent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-539 du 29 juin 2016, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, pour le déploiement de l'année trois du plan d'affaires 2014-2017 du Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région;
- désigne madame Denise Martin, coordonnatrice au transport au Service de l'urbanisme et du développement durable et monsieur Frédéric Vandal, coordonnateur de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou leurs remplaçants pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au conseil d'administration un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-06333	15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-999	15 000 \$		Plan d'action de la Politique environnementale - Autres
02-47320-972		15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-582

SOUTIEN FINANCIER AU CREDDO POUR SYNERGIE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, par sa résolution numéro CM-2016-330 du 12 avril 2016, un projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 modifié, ainsi que son plan d'action et le cadre financier associé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions du plan d'action du projet de PGMR 2016-2020 modifié visent à encourager et soutenir le détournement de l'enfouissement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) générés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Action 21 du projet de PGMR 2016-2020 modifié consiste à offrir un soutien informationnel et technique aux initiatives contribuant au détournement de l'élimination des résidus de CRD générés sur le territoire dans les ICI : mécanisme de concertation régionale sur les résidus de CRD et qu'une enveloppe budgétaire annuelle est disponible à cet effet pour les années 2016 à 2020, en plus d'un montant pour une ressource humaine en partie chargée de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'Action 7 du projet de PGMR 2016-2020 modifié consiste à offrir un soutien financier, logistique et publicitaire municipal aux initiatives de réemploi, de mise en commun et de troc sur le territoire et qu'une enveloppe budgétaire de subventions aux organismes œuvrant dans ce domaine est disponible à cet effet pour les années 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la mission du CREDDO consiste à favoriser la concertation, la collaboration et le partage d'expertise entre les acteurs de la société civile sur les thèmes de l'environnement et du développement durable. Le CREDDO représente leurs intérêts auprès de la population et des instances concernées. La gestion des matières résiduelles et la lutte aux changements climatiques sont les deux enjeux prioritaires sur lesquels le CREDDO travaille;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a élaboré un projet de partenariat régional appelé Synergie Outaouais afin d'établir une synergie industrielle en Outaouais, en utilisant l'outil proposé par Synergie Québec et en invitant plusieurs partenaires régionaux, dont la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO souhaite jouer le rôle d'animateur régional pour assurer l'établissement de cette plateforme de réseautage entre les entreprises et les acteurs municipaux de l'Outaouais, et d'offrir un service d'accompagnement en gestion des matières résiduelles auprès des membres du projet, plus spécifiquement dans le secteur de la CRD dès 2016 et cela pour trois années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-542 du 29 juin 2016, ce conseil approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le CREDDO, pour le déploiement, pendant trois ans, de Synergie Outaouais.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 18 % des coûts totaux du projet et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972-06334	66 000 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-583

VENTE DE TERRAIN - PARTIES DES LOTS 2 310 285 ET 2 308 142 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE SALERNES - MADAME NICOLE CHARRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 310 285 et 2 308 142 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, situé près du chemin de Salernes;

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Charron, propriétaire du 248, rue de Salernes, a déposé une promesse d'achat le 2 juin 2016 et propose d'acquérir une partie des lots 2 310 285 et 2 308 142 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 m², afin de régulariser les empiètements de la remise et de la clôture sur les lots appartenant à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-543 du 29 juin 2016, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vendre à madame Nicole Charron, une partie des lots 2 310 285 et 2 308 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 3 m² au prix de 185,63 \$/m² plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par madame Nicole Charron et dûment signée le 2 juin 2016;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2016-584

ACQUISITION DES LOTS 3 850 200 ET 3 850 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DON ÉCOLOGIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE messieurs Camille Villeneuve et Maurice Marois, ainsi que l'entreprise 4022408 Canada inc., sont propriétaires des lots 3 850 200 et 3 850 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant un boisé, dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires offrent à la Ville de Gatineau de lui céder les lots 3 850 200 et 3 850 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, à un montant de 1 \$, afin que les propriétaires reçoivent un reçu d'impôt pour don écologique;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 24 septembre 2014 adressée aux propriétaires, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirme qu'ils pouvaient procéder au don des terrains, compte tenu de la haute valeur écologique des lots 3 850 200 et 3 850 228 et du fait qu'ils sont admissibles à l'obtention d'un reçu d'impôt aux fins de dons écologiques;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, dans le cadre du Programme des dons écologiques, ont demandé au Service canadien de la faune, d'Environnement Canada, de déterminer la valeur marchande des terrains pour les fins d'un don écologique. Cette valeur a été établie à 2 536 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec les propriétaires, lesquels acceptent de donner à la Ville de Gatineau, les lots 3 850 200 et 3 850 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 130 480 m² et 45 682,90 m² respectivement, au montant de 1 \$, en échange d'un reçu pour fins d'impôt au montant de 2 536 700 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-573 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- acquiert par donation les lots 3 850 200 et 3 850 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 130 480 m² et 45 682,90 m² respectivement, au montant de 1 \$ et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat dûment signée par le représentant des propriétaires le 27 mai 2016;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- mandate le Service des finances à émettre un reçu pour fins d'impôt au montant de 2 536 700 \$ à messieurs Camille Villeneuve et Maurice Marois, ainsi qu'à l'entreprise 4022408 Canada inc. selon la modalité prévue au 3^e paragraphe de la section Obligation de l'acheteur de la promesse d'achat;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2016-585

RECOMMANDATIONS DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES DES CADRES DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - ANALYSE DU 1^{ER} AVRIL 2016 - DEUXIÈME APPEL DE PROJETS 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire et de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandaient au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 314 922 \$ aux organismes, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air et les cercles de loisirs aînés et le Cadre de soutien à l'action communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite modifier le Cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air et les cercles de loisirs aînés et au Cadre de soutien à l'action communautaire actuels pour offrir une seule date d'appel de candidatures, soit le 1^{er} octobre :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte les recommandations de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés et de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 314 922 \$ aux organismes, comme indiqué à l'Annexe A, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air et les cercles de loisirs aînés et au Cadre de soutien à l'action communautaire;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'Annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- accepte les recommandations de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire et de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant l'adoption de la modification au Cadre de soutien pour les organismes de loisirs, de sports et de plein air et les cercles de loisirs aînés et au Cadre de soutien à l'action communautaire actuels afin d'offrir une seule date d'appel de candidatures, soit le 1^{er} octobre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-06328	98 362 \$	Politique de développement social - Contributions
02-70046-971-06329	216 560 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Adoptée

CM-2016-586

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DES OLYMPIQUES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre les Olympiques de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau vient à échéance le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé une offre de reconduction de la Convention de modification de bail aux Olympiques de Gatineau inc. le 8 décembre 2015 en vertu de la résolution numéro CM-2015-342 du 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques de Gatineau inc. ont accepté l'offre de reconduction de la Convention de modification de bail actuelle par voie de résolution de leur conseil d'administration le 16 décembre 2015 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-547 du 29 juin 2016, ce conseil :

- accepte la reconduction de la Convention de modification de bail entre les Olympiques de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau pour les deux prochaines saisons, soit jusqu'au 31 août 2018, aux mêmes conditions que la modification de bail intervenue le 24 janvier 2012;
- autorise le trésorier à effectuer les déboursés suivants pour l'achat de billets, pour une somme totale de 252 000 \$ taxes incluses :
 - Saison 2016-2017 : 126 000 \$;
 - Saison 2017-2018 : 126 000 \$;
- autorise également le trésorier à effectuer les déboursés de 10 000 \$ annuellement pour la location de la loge. Le tout pour une somme totale de 272 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71212-349-06330	125 554 \$	Club de hockey junior majeur - Autres dépenses de publicité et d'information

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-587

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOYERS DES CERCLES DE LOISIRS AÎNÉS 2016

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-503 du 31 mai 2011, adoptait les 12 recommandations proposées par le rapport d'analyse Pour un soutien équitable aux organismes pour aînés de Gatineau et a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder aux ajustements nécessaires pour y donner suite;

CONSIDÉRANT QU'une des recommandations vise à rembourser les frais de loyer encourus par les cercles de loisirs aînés, dans le cas d'exception, où un cercle de loisirs aînés désire intégrer une infrastructure municipale et qu'il n'y en a aucune qui soit disponible dans son village urbain;

CONSIDÉRANT QUE sept cercles de loisirs aînés respectent les critères énoncés dans la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-548 du 29 juin 2016, ce conseil :

- autorise l'application de la recommandation portant sur le remboursement des frais de loyers des organisations suivantes, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année, pour l'année financière 2016 et le loyer statu quo de la résolution numéro CM-2016-75 du 26 janvier 2016 :

Remboursement des frais de loyer pour l'année 2015			
Secteur	Organisme	Montant du remboursement	Type de dépense
Hull	Les Joyeux Copains	1 500 \$	Loyer
Hull	Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	1 400 \$	Loyer
Gatineau	Les Amis de Saint-René	1 500 \$	Loyer
Gatineau	L'Escale Saint-Rosaire	1 500 \$	Loyer
Gatineau	Le Club d'âge d'or de Templeton inc.	1 500 \$	Loyer
Gatineau	English Friendship club of Gatineau	1 000 \$	Loyer
Gatineau	Le Cercle de fermières Touraine	1 500 \$	Loyer
Gatineau	Les Amis Saint-Joseph – Loisirs	1 000 \$	Loyer
Gatineau	Club de poches – Baseball les aînés et aînées du mercredi soir	1 000 \$	Loyer
Gatineau	Cercle des fermières de Gatineau	4 200 \$	Loyer statu quo CM-2016-75 du 26 janvier 2016
Gatineau	Groupe communautaire Deschênes	2 080 \$	Cadre de soutien de la Politique de développement social
Total		18 180 \$	

- autorise le trésorier à émettre un chèque à chacun des organismes ci-dessus mentionnés, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 4 200 \$ au Cercle des fermières de Gatineau et un chèque de 2 080 \$ au Groupe communautaire Deschênes dans le Cadre de soutien de la Politique de développement social.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-06331	2 080 \$	Politique de développement social - Contributions
02-70046-971-06332	16 100 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-588

PROTOCOLE D'ENTENTE - PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ET GESTION DE L'ENTREPÔT ACCÈS HOCKEY À L'ARÉNA PAUL-ET-ISABELLE-DUCHESNAY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'Accès Hockey est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le milieu depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est de fournir à titre gracieux, de l'équipement de hockey, en partenariat avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut développer les activités du hockey récréatif et qu'Accès Hockey est un partenaire essentiel dans l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et supporter les initiatives des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay où est aménagé l'entrepôt d'Accès Hockey du secteur d'Aylmer, dans lequel les équipements sont conservés dans le but d'améliorer le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier, via un protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal, les responsabilités de chacune des parties pour la gestion du nouvel entrepôt par un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QU'Accès Hockey est disposé à collaborer avec la Ville et à gérer l'entrepôt à l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encadrer l'usage de l'entrepôt d'Accès Hockey;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est en lien avec la Politique des loisirs, du sport et du plein air :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-549 du 29 juin 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal avec Accès Hockey pour la gestion du nouvel entrepôt à l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente de prêt à usage et ses annexes en vigueur pour une durée de 60 mois (2016-2021), permettant à Accès Hockey d'occuper gratuitement le local situé au 92, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3P4, pour la période du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée

CM-2016-589

ENTENTE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL (BAIL) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ROND POINT POUR LE 57, CHEMIN DE MONTRÉAL EST, REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire Rond-Point est une corporation à but non lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le numéro de matricule 1142382515;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire Rond-Point est une entité, un noyau qui canalise les énergies par les membres, désirant actualiser l'implication des organismes communautaires dans le développement de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire Rond-Point est implantée à Buckingham depuis 1990 et cherche présentement à se relocaliser dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de bureaux sont disponibles au centre de services de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée dans le secteur de Masson-Angers de la Corporation de développement communautaire Rond-Point contribuera à la revitalisation du Vieux-Masson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-550 du 29 juin 2016, ce conseil :

- entérine l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes avec la Corporation de développement communautaire Rond-Point;
- autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans (2016 à 2019), permettant à la Corporation de développement communautaire Rond-Point d'occuper gratuitement le local indiqué au plan M401, se trouvant au rez-de-chaussée du centre de services de Masson-Angers situé au 57, chemin de Montréal Est, à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019.

Adoptée

CM-2016-590

**DEMANDE D'APPUI DU COMITÉ SUR LE TRANSPORT COMMUNAUTAIRE DE
GATINEAU À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN POUR SON PROJET
TRANSPORT COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'accès physique à des activités communautaires, des activités de formation et de loisir est souvent peu accessible pour des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE pour les personnes vulnérables, l'accès au transport en commun est souvent mal connu, trop dispendieux ou peu disponible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur le transport communautaire a adressé une demande d'appui pour son projet Transport communautaire à la Commission Gatineau, Ville en santé dans le but d'approcher l'entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 19 mai 2016, a adopté à l'unanimité, de recommander le projet Transport communautaire au conseil municipal pour un appui au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-551 du 29 juin 2016, ce conseil reconnaît le Transport communautaire comme un projet essentiel et complémentaire au transport en commun pour les clientèles vulnérables et appuie les démarches du Comité sur le transport communautaire.

Adoptée

CM-2016-591

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS -
10 SEPTEMBRE, 1^{er} OCTOBRE, 5 ET 26 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et son dernier amendement du 15 avril 2014, adoptait la Politique municipale Barrage routier - Levée de fonds et ses amendements aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin 2016 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semestriel 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semestriel pour 2016 :

Organismes	Intersections
Samedi 10 septembre 2016	
Club Rotary de Hull et d'Aylmer	boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman boulevard de la Carrière et rue des Galeries chemins McConnell et Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier) rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne boulevards Saint-Raymond et des Trembles
Fondation québécoise du cancer	boulevard Lorrain et rue des Fleurs boulevard de Lucerne et chemin Vanier rue Davidson et boulevard Labrosse rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevard de la Gappe et rue de Sillery rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
Centre Espoir de Gatineau	rue Georges et chemin Filion avenue des Laurentides et rue de Neuville avenues de Buckingham et Lépine boulevard Gréber et rue Du Barry rues Bellehumeur et Lamarche montée Paiement et boulevard du Carrefour
Légion royale canadienne filiale no 54	rues Gérard-Gauthier et Georges
Samedi 1^{er} octobre 2016	
Les clubs Richelieu de l'Outaouais	boulevard Gréber et rue Du Barry boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes chemin de la Savane et rue des Anciens rue Davidson et boulevard Labrosse boulevard Lorrain et rue des Fleurs chemin Vanier et boulevard du Plateau boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevards Saint-Raymond et des Trembles boulevard de Lucerne et chemin Vanier rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne chemin Eardley et rue Front chemins McConnell et Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier) boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau

Samedi 5 novembre 2016

Chevaliers de Colomb

rue Georges et chemin Filion
 avenue des Laurentides et rue de Neuville
 avenues de Buckingham et Lépine
 rues Maclaren Est et Bélanger
 rues Gérard-Gauthier et Georges
 rues de la Baie et Jacques-Cartier
 rues Saint-Louis et Nilphas-Richer
 boulevard Gréber et rue Du Barry
 boulevard de la Gappe et rue de Sillery
 rue Davidson et boulevard Labrosse
 chemin de la Savane et rue des Anciens
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 boulevards Saint-Joseph et Riel
 boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes
 boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
 boulevards Saint-Raymond et des Trembles
 boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
 chemin Vanier et boulevard du Plateau
 chemins McConnell et Vanier (barrage autorisé
 seulement sur le chemin Vanier)
 boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson
 montée Paiement et boulevard du Carrefour
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 boulevard Saint-René Est et avenue du
 Cheval-Blanc
 rues Saint-Louis et Marengère
 boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
 rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé
 seulement sur la rue de Cannes)
 boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman
 rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau

Samedi 26 novembre 2016

Fondation du CSSS de Gatineau

rue Davidson et boulevard Labrosse
 rues Saint-Louis et Nilphas-Richer
 boulevard Gréber et rue Du Barry
 montée Paiement et boulevard du Carrefour
 boulevard de la Gappe et rue de Sillery
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson
 rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes
 rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
 boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
 boulevards Saint-Raymond et des Trembles
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des
 Hautes-Plaines
 rues Saint-Louis (barrage autorisé seulement en
 direction ouest) et Saint-Antoine (barrage
 autorisé seulement en direction sud)
 chemin de la Savane et rue des Anciens
 boulevard Saint-René Est et avenue du
 Cheval-Blanc

boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman
 rues de la Baie et Jacques-Cartier
 boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
 rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé
 seulement sur la rue de Cannes)
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
 chemin Vanier et boulevard du Plateau
 avenues de Buckingham et Lépine
 rues Gérard-Gauthier et Georges
 rue Georges et chemin Filion
 avenue des Laurentides et rue de Neuville

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

CM-2016-592 **PROTOCOLE D'ENTENTE - PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL À LA COOPÉRATIVE DES ARTS VISUELS ET MÉTIERS D'ART DE L'OUTAOUAIS – 30 MOIS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, le secteur Montcalm a été identifié comme district culturel de la Ville et la réglementation a été modifiée afin de favoriser l'établissement de résidences et/ou d'ateliers d'artistes dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des arts visuels et métiers d'art de l'Outaouais est un organisme reconnu par la Ville de Gatineau et soutenu par le Programme de soutien aux organismes culturels du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE La petite gare est inoccupée depuis de nombreuses années et donc sujette au vandalisme et à la dévaluation de la propriété et qu'aucun projet à court et moyen terme n'est prévu par la Ville pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville paie déjà des frais pour l'entretien et le maintien de la propriété et que les frais encourus par la présence de l'organisme sont minimes;

CONSIDÉRANT QUE les Services de l'urbanisme et du développement durable, des biens immobiliers, des infrastructures et des travaux publics ont été consultés pour évaluer les intérêts et les impacts financiers liés à ce protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-574 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente de prêt d'un local municipal situé au 199, rue Montcalm, communément appelé La petite gare;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente de 2016-2019 portant sur la location de La petite gare à la Coopérative des arts visuels et métiers d'art de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à verser les sommes nécessaires au budget du Service des travaux publics pour les années 2016 à 2019 afin de donner suite à la présente entente.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 347,77 \$ par mois pour 30 mois, en coût énergétique et en entretien de parcs et espaces verts, seront pris à même le poste budgétaire du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-593

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION À L'ORGANISME SERVICE INTÉGRATION TRAVAIL OUTAOUAIS POUR LA GESTION DU PROJET DE RÉGIONALISATION DE MONTRÉAL VERS GATINEAU VIA L'ENTENTE DE 15 MOIS ENTRE LE VILLE ET LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion entend offrir un soutien financier à l'organisme dans le cadre de son Programme Mobilisation-Diversité pour son objectif de migration en région qui consiste à attirer des personnes immigrantes hors de la région métropolitaine de Montréal vers l'Outaouais et d'y favoriser leur établissement durable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, la Ville de Gatineau a accepté de recevoir et de verser la contribution financière du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est une action découlant de l'entente de 15 mois à intervenir entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion conformément à la résolution numéro CM-2016-337 du 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Service Intégration Travail Outaouais est reconnu par le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE les activités de régionalisation de Montréal vers l'Outaouais menées par le Service Intégration Travail Outaouais permettent de faire la promotion de la région et de la ville de Gatineau, de diffuser des offres d'emploi et de faire du recrutement ciblé et, ainsi, aider à combler les besoins en main-d'œuvre de notre région et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-552 du 29 juin 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu, entre la Ville de Gatineau et l'organisme Service Intégration Travail Outaouais;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, ou son représentant, à signer le protocole d'entente avec l'organisme;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon le protocole d'entente avec Service Intégration Travail Outaouais sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à augmenter le budget du poste budgétaire 02-71518 du montant de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en fonction de cette entente et en lien avec la résolution numéro CM-2016-337 du 12 avril 2016;
- autorise le trésorier à faire les écritures nécessaires afin de satisfaire la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518-971.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-594

**ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS
D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT
URBAIN POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-JEAN-DE BRÉBEUF DU
PARC GILBERT-GARNEAU - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION
D'OEUVRE D'ART - MONSIEUR MUSTAPHA CHADID - 16 671,38 \$ INCLUANT
LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa Politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation du centre communautaire Saint-Jean-De-Brébeuf du parc Gilbert-Garneau inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau en respectant le cadre de référence et de réalisation habituel du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais dans le but d'ouvrir la voie à nos artistes d'ici et d'encourager la relève professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étape de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-575 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art du centre communautaire Saint-Jean-De-Brébeuf du parc Gilbert-Garneau entre la Ville de Gatineau et monsieur Mustapha Chadid;
- accepte la recommandation des membres du jury pour le concours du centre communautaire Saint-Jean-De Brébeuf du parc Gilbert-Garneau pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Mustapha Chadid et lui accorde un montant de 16 671,38 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture du centre communautaire Saint-Jean-De Brébeuf du parc Gilbert-Garneau convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Mustapha Chadid;
- autorise le trésorier :
 - à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12036-001-06336	15 223,19 \$	Fonds de développement des communautés de Gatineau - Centre communautaire Saint-Jean-De Brébeuf du parc Gilbert-Garneau
04-13493	725,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	723,19 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-595

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 474-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 234 200 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 474-2008 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 140 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 234 200 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 474-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-554 du 29 juin 2016, ce conseil :

- Réduise le montant de l'emprunt du règlement numéro 474-2008 de 375 000 \$ à 140 800 \$;
- Transmette une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2016-596

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 481-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET COTEAU ST-GEORGES, PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 481-2008 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 480 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 160 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 481-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-555 du 29 juin 2016, ce conseil :

- Réduise le montant de l'emprunt du règlement numéro 481-2008 de 640 000 \$ à 480 000 \$;
- Transmette une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2016-597

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 621-2009 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT, UN MONTANT DE 95 100 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE MANOIR LAVIGNE, PHASE 1D2-2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 621-2009 à un coût moindre que celui prévu initialement par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 74 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 95 100 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 621-2009 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-556 du 29 juin 2016, ce conseil :

- Réduise le montant de l'emprunt du règlement numéro 621-2009 de 170 000 \$ à 74 900 \$;
- Transmette une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2016-598

PROGRAMME 2016 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2016 de la Politique du patrimoine, un montant de 40 000 \$ fut alloué pour le programme 2016 de Soutien au traitement des archives, dont 15 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandatée par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'elle a sollicité neuf organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles au programme de soutien;

CONSIDÉRANT QUE quatre organismes de Gatineau ont soumis cinq demandes d'aide financière dans le cadre du programme 2016 de Soutien au traitement des archives, soit l'Association du patrimoine d'Aylmer, le Centre régional d'archives de l'Outaouais, le Musée des sports de Gatineau et le Réseau du patrimoine gatinois, ce dernier au nom de la Société d'histoire de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation, constitué de deux archivistes, d'une représentante du ministère de la Culture et des Communications du Québec en Outaouais et de la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, s'est tenu le 18 mai dernier afin d'analyser les cinq demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière à trois organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Association du patrimoine d'Aylmer	6 720 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	17 469 \$
Réseau du patrimoine gatinois - Société d'histoire de Buckingham	15 800 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-560 du 29 juin 2016, ce conseil accepte la répartition du montant total 39 989 \$ à être octroyée aux organismes dans le cadre du programme 2016 de Soutien au traitement des archives, à savoir :

Association du patrimoine d'Aylmer	6 720 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	17 469 \$
Réseau du patrimoine gatinois - Société d'histoire de Buckingham	15 800 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des trois organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

La chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant est autorisée à signer les protocoles d'entente avec les trois organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	39 989 \$	Entente culturelle Patrimoine -Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72410-999	39 989 \$		Patrimoine - Autres
02-72410-972		39 989 \$	Entente culturelle Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2016-599

AUTORISATION TRÉSORIER - RICHARD VALCOURT CONTRE LA POLICE DE GATINEAU, LA VILLE DE GATINEAU ET DEUX POLICIERS - INTERVENTION POLICIÈRE DU 3 AOÛT 2001 - EX-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 juin 2002 monsieur Richard Valcourt intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Gatineau, le Service de police de Gatineau (SPVG) et deux agents du SPVG pour des dommages corporels qui lui auraient été causés lors d'une intervention policière qui a mené à son arrestation le 3 août 2001;

CONSIDÉRANT QUE les parties, dans le but de trouver une solution satisfaisante et définitive à un litige vieux de plus de 14 ans, ont entamé des négociations pour un règlement hors cour et notamment lors d'une conférence de règlement à l'amiable qui a eu lieu le 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre les parties afin de régler hors cour le présent dossier, ont mené à une entente de principe, le tout sous réserve d'une ratification des autorités compétentes de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité et que le demandeur Richard Valcourt se désistera sans frais de sa poursuite devant la Cour Supérieure;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau, du Service de police de Gatineau et des agents du SPVG d'accepter le règlement hors cour tel que dûment négocié :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-564 du 29 juin 2016, ce conseil accepte le règlement hors cour du présent litige intervenu entre monsieur Richard Valcourt, le Service de police de Gatineau, la Ville de Gatineau et deux agents du SPVG et autorise le Service des Affaires juridiques ou son mandataire assigné à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à approprier à même le surplus affecté – Auto-assurance de l'Ex-Ville de Gatineau, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-600

PROTOCOLE D'ENTENTE - LES PARTENAIRES DU SECTEUR AYLMER - PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE Les Partenaires du secteur Aylmer est un organisme de concertation dont la mission est de se mobiliser pour améliorer la qualité de vie de la communauté en favorisant l'implication citoyenne afin d'augmenter leur sentiment d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît Les Partenaires du secteur Aylmer comme une des cinq instances (Partenaires du secteur Aylmer, Hull en santé, Comité des partenaires secteur Le Baron et Pointe-Gatineau, Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau et Table en développement social de la Basse-lièvre) de concertation pour des fins de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre un support en locaux gratuits à trois des quatre autres instances de concertation qu'elle reconnaît;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut soutenir Les Partenaires du secteur Aylmer dans son offre de services et dans son action;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications effectuées relativement au zonage permettent la tenue des activités de l'organisme Les Partenaires du secteur Aylmer dans l'édifice Place des Pionniers du centre de services d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une preuve d'assurance responsabilité a été exigée et a été remise par Les Partenaires du secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services d'Aylmer a été consulté et est favorable à l'occupation du local :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-562 du 29 juin 2016, ce conseil :

- entériner le protocole d'entente de prêt d'un local municipal avec Les Partenaires du secteur Aylmer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente de prêt d'un local municipal et ses annexes pour 28 mois (2015-2016-2017), permettant à l'organisme, Les Partenaires du secteur Aylmer, d'occuper gratuitement le local numéro 348, situé au 3^e étage du centre de services d'Aylmer.

Adoptée

CM-2016-601

Modifiée par la résolution
numéro CM-2017-722
2017-09-29

**PROJETS RETENUS AU FONDS DU 150E ANNIVERSAIRE DE LA
CONFÉDÉRATION CANADIENNE - GATINEAU 2017 - SOUTIEN FINANCIER
AUX PROJETS 2017**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-170, approuvait le Fonds de soutien du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne a lancé un appel de projets du 16 février au 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais s'est engagé à verser une somme de 100 000 \$ pour bonifier l'enveloppe du Fonds de soutien du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, lors de sa rencontre du 13 mai 2016, a pris connaissance des demandes reçues et a formulé une recommandation au comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne s'est réuni, le 27 mai 2016 et recommande au conseil municipal d'entériner les recommandations du comité de sélection :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-576 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne pour les projets suivants :

ORGANISMES/ ÉVÉNEMENTS	LIEUX / PÉRIODES	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EN ARGENT ET/OU BIENS ET SERVICES
MONTANT DISPONIBLE		325 000 \$
GATINEAU LOPPET Programmation spéciale	Parc de la Gatineau Cité-des-jeunes 17 au 19 février 2017	20 000 \$
GATINEAU VILLE LECTURE Campagne pour la lecture en lien avec 150 ^e	Lieu multiple 30 avril au 7 mai 2017	25 000 \$
CORP. DÉV. TOURISTIQUE BASSE-LIÈVRE Lumière et Son du Silence	Masson-Angers 27 mai 2016	25 000 \$
GRAND PRIX CYCLISTE GATINEAU Diffusion internationale	Parc de la Gatineau 1 ^{er} et 2 juin 2017	20 000 \$
FESTIBIÈRE DE GATINEAU Édition nationale - Projet Deux- Rives	Musée canadien de l'histoire 8 au 11 juin 2017	25 000 \$
CENTRE INTERCULTUREL DE GATINEAU Festival interculturel de Gatineau	Maison Wright-Scott 20 au 22 juin 2017	10 000 \$

ORGANISMES/ ÉVÉNEMENTS	LIEUX / PÉRIODES	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EN ARGENT ET/OU BIENS ET SERVICES
THÉÂTRE DÉRIVES URBAINES Des Personnages de Légende – Théâtre	Quai des Légendes – 28 juin au 2 juillet 2017	10 000 \$
150 ANS UNE ÉPOPÉE 150 ans une épopée	Zibi 29 et 30 juin 2017	50 000 \$
FESTIVAL DE L'HUMOUR DE L'OUTAOUAIS Festival d'humour	Place de la Cité 6 au 8 juillet 2017	25 000 \$
FESTIVAL COUNTRY DE GATINEAU Défilé non-motorisé	Vieux-Hull rues du centre-ville 30 juillet 2017	20 000 \$
SESQUI Projet signature national	À déterminer	60 000 \$
	SOUS-TOTAL	290 000 \$
	SOLDE	35 000 \$

- autoriser le directeur du centre de services de Hull ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à augmenter le budget municipal des Fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne d'un montant de 100 000 \$ provenant de la contribution de Tourisme Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au tableau selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull;
- accepte que le solde de 35 000 \$ de cet appel de projets demeure dans le Fonds du Comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne afin de financer des initiatives du Comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne en lien avec la programmation ou la promotion de ses activités.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-602

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MONSIEUR
JEAN-FRANÇOIS LEBLANC À TITRE DE CÉLÉBRANT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Jean-François LeBlanc, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville.

Adoptée

CM-2016-603

**NOMINATION DE MONSIEUR RAPHAËL DÉRY À TITRE DE MEMBRE DE LA
COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant pour le secteur communautaire qui doit être comblé au sein de la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était occupé par la coordonnatrice de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation et du groupe de ressources techniques LogeAction et qu'un nouveau coordonnateur a été nommé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Raphaël Déry, à titre de membre du secteur communautaire (GRT LogeAction) sur la Commission permanente sur l'habitation pour la période du 5 juillet 2016 au 31 décembre 2017.

De plus, ce conseil profite de l'occasion pour remercier madame Servane Chesnais pour sa contribution à titre de membre sortante de la Commission permanente sur l'habitation.

Adoptée

CM-2016-604

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2016-266 DU 15 MARS 2016
AU SEIN DE DIVERS COMITÉS D'ORGANISMES EXTERNES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2016-266 du 15 mars 2016, en supprimant les mots suivants :

« **Loisirs, sports Outaouais**

Monsieur le conseiller Mike Duggan ».

Adoptée

CM-2016-605

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-85 du 26 janvier 2016, approuvait la mise en place de la Commission de développement économique de la Ville de Gatineau composée de 15 membres, dont deux élus, quatre membres statutaires et neuf membres provenant de sous-groupes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procèdera à un appel de candidatures par l'entremise d'un avis public et d'information auprès d'organisme regroupant des acteurs du développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues seront soumises à un comité de sélection, formé de cinq membres du conseil municipal, qui aura comme principal mandat l'analyse des candidatures reçues afin de formuler une recommandation au conseil municipal :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Sylvie Goneau et messieurs les conseillers Martin Lajeunesse, Jean-François Leblanc, Maxime Tremblay et monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin à titre de membres du Comité de sélection des membres de la Commission de développement économique de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil accepte la liste des organismes regroupant des acteurs du développement économique sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2016-606

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-211-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L’AFFICHAGE APPLICABLES À LA ZONE C-13-183 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-211-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer les dispositions particulières relatives à l'affichage applicables à la zone C-13-183.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-607

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-211-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L’AFFICHAGE APPLICABLES À LA ZONE C-13-183 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial intégré situé à l'intersection nord-est du boulevard des Allumettières et du chemin Vanier a fait l'objet d'une approbation du conseil municipal le 18 mars 2014 par sa résolution numéro CM-2014-178;

CONSIDÉRANT QU'un concept d'affichage conforme à la réglementation municipale a été approuvé le 18 novembre 2014 par la résolution numéro CM-2014-834;

CONSIDÉRANT QUE le requérant formule maintenant une demande afin de retirer les dispositions particulières relatives à l'affichage applicables à la zone commerciale C-13-183 et propose l'application des dispositions générales seulement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions particulières relatives à l'affichage de l'article 495-B, applicables notamment dans une zone commerciale de type rue d'ambiance, ont pour objectif de limiter le nombre, la hauteur et la superficie maximale des enseignes au-delà des dispositions générales;

CONSIDÉRANT QUE l'échelle des lieux, au carrefour des deux artères majeures du boulevard des Allumettières et du chemin Vanier, nécessite une visibilité d'affichage adaptée à son statut urbain et aux conditions environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions particulières relatives à l'affichage de l'article 495-B ne sont donc pas adaptées à l'échelle et à la typologie des lieux, ni aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs municipaux en matière de planification urbaine et les objectifs économiques du requérant, l'application des dispositions générales relatives à l'affichage est proposée;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans le cadran nord-est de cette intersection sont les seuls dans le secteur assujettis à des dispositions particulières en plus des autres dispositions générales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage en indiquant que cette modification viendrait à l'encontre des conditions liées à l'octroi des dérogations mineures approuvées par le conseil municipal du 18 mars 2014 par sa résolution numéro CM-2014-141;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le 4 mai 2015, toutes les conditions liées à l'octroi des dérogations mineures approuvées par le conseil municipal du 18 mars 2014 par sa résolution numéro CM-2014-141 ont été respectées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-211-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer les dispositions particulières relatives à l'affichage applicables à la zone commerciale C-13-183 visant à limiter le nombre, la hauteur et la superficie des enseignes.

Adoptée

CM-2016-608

**AUTORISATION TRÉSORIER - CONVERSION À L'AMMONIAC POUR LES
ARÉNAS FRANK-ROBINSON ET PAUL-ET-ISABELLE-DUCHESNAY DU
SECTEUR D'AYLMER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et le comité des immobilisations et du budget ont revu le projet et les recommandations du Service des infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-577 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- adjuge un contrat à la firme KF Construction inc., 1410, rue de Jaffa, suite 201, Laval, Québec, H7P 4K9, pour la conversion à l'ammoniac pour les arénas Frank-Robinson Paul & Isabelle Duchesnay pour un montant total de 3 407 777,00 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 2 mai 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Les fonds à cette fin au montant de 3 407 777\$ seront pris à même les postes budgétaires concernés :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30772-001-06076	2 126 059,63 \$	Travaux dans la salle mécanique
06-30645-028-06077	42 000,00 \$	Toiture
02-71261-532-06164	50 000,00 \$	TP-Escalier
06-30748-010-06078	50 000,00 \$	Travaux pluvial – Égouts
11-12012-004-06079	160 000,00 \$	Réfrigération des arénas
11-16012-001-06080	240 000,00 \$	Réfrigérations des arénas – PTI 2016
18-14027-007-06081	50 000,00 \$	Système de contrôle à distance
Futur FDI	393 695,00 \$	PROFORMA 2016
04-13493	148 196,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	147 825,94 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

- autorise le budget supplémentaire d'un montant imputable de 985 695 \$;
- autorise le trésorier à puiser le montant imputable de 985 695 \$, un montant de 592 000 \$ à même des enveloppes budgétaires disponibles et un montant de 393 695 \$ à même le proforma du PTI 2016, et ce, financé selon le surplus accumulé non affecté.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-609

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL RÉSIDENCE AYLNER - 171, RUE PRINCIPALE ET 300, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Maurice (pour une compagnie à être formée) et la compagnie 8781435 Canada inc. ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la relocalisation et la reconstruction des services municipaux situés sur le site du projet résidentiel et commercial Résidence Aylmer prévu aux 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau, le Groupe Maurice et la compagnie 8781435 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la relocalisation et la reconstruction des services municipaux sur le site du projet résidentiel et commercial Résidence Aylmer prévu aux 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-578 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, le Groupe Maurice (pour une compagnie à être formée) et la compagnie 8781435 Canada inc. concernant le développement résidentiel et commercial Résidence Aylmer prévu aux 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CLA Experts-Conseils inc. et portant le numéro C2;

- ratifie la requête présentée par les compagnies précitées pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la relocalisation et la reconstruction des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise les compagnies précitées à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CLA Experts-Conseils inc.;
- entérine la demande des compagnies précitées visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CLA Experts-Conseils inc. et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- accepte la recommandation des compagnies précitées à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Le Groupe Solroc pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par ces compagnies;
- exige que les compagnies, leurs ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la modification de la servitude publiée sous les numéros 110 634 et 345 349 et la radiation des servitudes existantes sur le site et publiées sous les numéros 310 109, 10 214 863 et 10 214 869, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2016-610

PROCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE 375, AVENUE DE BUCKINGHAM, SECTION BISTR'ADOS ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 948, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT que l'organisme est autonome et bien implanté dans le milieu et qu'il montre depuis plusieurs années un fort caractère et un grand dynamisme;

CONSIDÉRANT qu'il fût fondé en 1995 suite à des demandes du milieu et à l'implication des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme anime la jeunesse de Buckingham et de Masson-Angers et qu'il fait de la prévention et de l'intervention sociale;

CONSIDÉRANT que l'organisme est un « Grand partenaire » du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de l'intervention des maisons de jeunes et qu'à titre de partenaire, elle met à leur disposition les espaces nécessaires à la mise en place de points de services;

CONSIDÉRANT que l'organisme gère deux points de services :

- La maison de jeunes du parc Beauchampville située au 948, rue Georges, maison modulaire financée par le Club des lions de Buckingham, entretenue entièrement par l'organisme et située sur un terrain appartenant à la Ville de Gatineau;
- Le Bistr-Ados situé au 375, avenue de Buckingham, bâtiment appartenant à la Ville de Gatineau, annexé au Musée d'histoire de Buckingham et servant de lieu de rencontre culturelle et artistique pour les jeunes, ouvert en soirée;

CONSIDÉRANT que l'organisme construira et gèrera, à l'été 2016, un point de services qui sera situé au 1111, rue de Neuville, secteur de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-579 du 5 juillet 2016, ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint, à signer le protocole d'entente et ses annexes soient, une entente de prêt à usage pour le 375, avenue de Buckingham, section Bistr-Ados et une entente de prêt à usage pour le terrain situé au 948, rue Georges, d'une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) et de verser la somme de 90 000 \$ à titre de « Grand Partenaire » selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le Cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 30 000 \$ pour l'année 2016 au nom de la maison des jeunes M-Ado Jeunes, 948, rue Georges, Gatineau, Québec, J8L 2E5, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le montant de 30 000 \$ pour l'année 2016, fait déjà partie de la résolution numéro CM-2016-74 du 26 janvier 2016, suite à une recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 30 000 \$ au budget de l'année 2017 et 30 000 \$ pour l'année 2018, comme identifié au protocole d'entente et comme défini dans le Cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-06337	30 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-611

RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DE SEPT JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE les jardins communautaires et collectifs ont un impact important auprès des communautés, des organismes et des citoyens et que ceux-ci répondent aux besoins des citoyens et contribuent au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Magnus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Solidarité Gatineau-Ouest afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Tecumseh;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec la Maison de quartier Notre-Dame afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire du parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec le Centre d'animation familiale afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire des Petites Soeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec la Pointe-aux-Jeunes afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Val-D'Oise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec le groupe communautaire Deschênes afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin collectif Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec Enviro Éduc-Action afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin collectif North;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire développée en collaboration avec les organismes du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-580 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Magnus avec le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- entérine le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Tecumseh avec Solidarité Gatineau-Ouest;
- entérine le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire du parc Sanscartier avec la Maison de quartier Notre-Dame;
- entérine le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire des Petites Sœurs avec le Centre d'animation familiale;
- entérine le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Val-D'Oise avec la Pointe-aux-Jeunes;
- entérine le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif Deschênes avec le groupe communautaire Deschênes;
- entérine le protocole d'entente pour la gestion du jardin collectif North avec Enviro Éduc-Action;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer les sept protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires ou collectifs afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 – Jardins communautaires, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-612

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU PARC D'ARCY-MCGEE-SYMMES - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE III

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la phase III du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a eu lieu le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT les besoins de terrains synthétiques dans l'ouest de la ville de Gatineau, afin de mieux desservir nos associations et la population dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut couvrir 50 % des dépenses admissibles, c'est-à-dire dans le cas présent, le coût de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse aux organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville en a profité pour créer un partenariat avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec, afin de déposer une demande conjointe au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2012 et que ce plan propose l'implantation de terrains synthétiques sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2015-517 a été adoptée par le conseil municipal à sa réunion du 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déjà réservé 425 000 \$ pour le projet de terrain synthétique à l'école secondaire Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec contribue financièrement pour la réalisation du projet d'un terrain synthétique près de l'école Symmes Junior – D'Arcy McGee au montant de 303 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réservé la somme de 580 000 \$ afin de créer un partenariat pour la construction d'un terrain synthétique dans l'ouest de la ville à même son plan quadriennal des parcs et des infrastructures sportives, récréatives et communautaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et défrayer les coûts d'exploitation continue de ce dernier dans le cadre de l'entente ou des ententes conclues avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a obtenu une subvention de 1 250 000 \$ pour la réalisation d'un terrain synthétique à l'école secondaire Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une subvention de 1 250 000 \$ pour la réalisation d'un terrain synthétique au parc D'Arcy-McGee-Symmes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-581 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- autorise monsieur Yess Gacem, directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement d'un terrain de soccer et de football à surface synthétique au parc D'Arcy-McGee-Symmes, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III ainsi qu'à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la ou les ententes à être conclues avec les Commissions scolaires des Portages-de-l'Outaouais et Western Québec concernant la contribution des deux terrains de soccer et de football à surface synthétique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, jusqu'à concurrence des montants indiqués :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15004-022	580 000 \$	Plan quadriennal 2015 – Parcs et structures récréatives – Secteur Ouest – Terrain synthétique
06-30675-003	25 992 \$	Plan quadriennal 2011 – Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts – Terrain synthétique – Parc D'Arcy-McGee-Symmes
18-14017-034	141 000 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs 2014 – Terrain synthétique – Parc Allen – Sentier récréatif
18-13007-025	141 250 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 – Infrastructures récréatives, sportives et communautaires – Terrain synthétique – Parc Ernest-Gaboury
06-30701-023	234 176 \$	Plan quadriennal 2012 – Projet à venir
18-13007-036	235 250 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 – Infrastructures récréatives, sportives et communautaires – Terrain de soccer – Parc Allen
18-14017-035	323 244 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs 2014 – Terrain de soccer numéro 4 – Parc Ernest-Gaboury

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-613 **DÉPLOIEMENT DES BIBLIOTHÈQUES - VOLET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT 2015-2018 DU PLAN D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, adoptait le plan d'investissements de la Ville – Volet projets de développement pour les années 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté une enveloppe budgétaire de 67 M\$ pour des projets à réaliser au cours des années 2015 à 2018 incluant un montant de 21,9 M\$ pour le déploiement des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets nécessaires au déploiement des bibliothèques sont actuellement dans une réserve;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour mettre à la disposition des services municipaux les crédits nécessaires pour débiter les actions requises au déploiement des bibliothèques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-582 du 5 juillet 2016, ce conseil autorise le trésorier à puiser une première somme de 4 000 000 \$, à même l'enveloppe de 21 900 000 \$ dédiée au déploiement des bibliothèques telle qu'adoptée par le conseil au programme d'investissements – Volet projets de développement 2015-2018, pour mettre à la disposition des services municipaux les crédits nécessaires pour débiter les actions.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99330-999	4 000 000 \$		Projet particulier d'urbanisme et fonds des communautés - Autres
03-10110		4 000 000 \$	Dépenses immobilisables financées par une activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-614

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVAN MOREAU À TITRE DE DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT - CENTRES DE SERVICES DE GATINEAU ET BUCKINGHAM-MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial adjoint (poste CSG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) des centres de services de Gatineau et Buckingham-Masson-Angers, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-583 du 5 juillet 2016, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yvan Moreau au poste de directeur territorial adjoint (poste numéro CSG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) des centres de services de Gatineau et Buckingham-Masson-Angers sous la gouverne des directeurs territoriaux.

Le salaire de monsieur Yvan Moreau est établi à la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvan Moreau sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yvan Moreau est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115 – Centre de services de Gatineau – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-615

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2014, adoptait la Politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 7 juin 2016, celui-ci autorisait de verser provisoirement une prime annuelle à certains postes cadres du Service de police;

CONSIDÉRANT QU'une précision doit être apportée à la Politique salariale des employés cadres en ce qui concerne le salaire à verser lors d'une promotion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-584 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- accepte de verser pour l'année 2016 ainsi que pour l'année 2017 une prime annuelle de 5 000 \$, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, aux titulaires des postes de directeur adjoint, d'inspecteur et d'inspecteur-chef au Service de police;
- apporte une modification à la Politique salariale des cadres afin de limiter au montant prévu à la borne supérieure de l'échelon 7 de chacune des classes salariales, le salaire annuel pouvant être versé à un employé cadre, lors d'une promotion permanente ou temporaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-616

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE LA BASSE-LIÈVRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE COMMUNAUTAIRE EN ACTION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-934 du 8 décembre 2015, adoptait le plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social et autorisait les sommes nécessaires au budget des années 2016 à 2018 pour la réalisation de l'orientation 6 qui est liée au soutien à l'action communautaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-585 du 5 juillet 2016, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque à la télévision communautaire de la Basse-Lièvre inc., pour un montant de 3 165 \$, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, pour permettre la production de bandes annonces pour lancer officiellement la série de 12 émissions à laquelle plus de 100 organismes communautaires de Gatineau ont participé.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-06345	3 165 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-617

SÉCURISER L'INTERSECTION DES RUES DE CHAMBORD, BLANCHETTE ET LE BOULEVARD LORRAIN

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une étude de circulation en 2011 pour le tronçon du boulevard Lorrain de la rue Saint-Thomas à la rue de Chambord;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des accidents avec blessés et de la mortalité à cette intersection;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une pétition de 128 signatures déposée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour réduire la vitesse de 70 km/h à 50 km/h par l'association de quartier en octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est maintenant inclus dans le périmètre urbain depuis l'adoption du nouveau schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a déjà confirmé dans une lettre datée du 30 mars 2016, leur intention d'investir dans des aménagements pour améliorer la sécurité et la circulation à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'il devrait y avoir le développement d'un micro noyau commercial de voisinage au coin de la rue de Chambord et du boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le développeur du micro noyau commercial de voisinage devrait céder une partie du terrain pour procéder à l'alignement des rues Blanchette et de Chambord, qui répond à l'enjeu principal de l'aménagement :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la Commission de la sécurité publique à prendre ce dossier en charge pour effectuer les études nécessaires et les recommandations pour que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec priorise l'aménagement de l'intersection en 2017.

Adoptée

CM-2016-618

**ÉTUDES NÉCESSAIRES PAR LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR LE NOUVEAU PROJET DOMICILIAIRE SITUÉ SUR LES RUES
MARCELLE-FERRON, ALICE-PARIZEAU ET IDOLA-ST-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet domiciliaire situé sur les rues Marcelle-Ferron, Alice-Parizeau et Idola-St-Jean (au coin du boulevard Saint-René Est, au nord) a contribué à augmenter la densité de population dans un coin auparavant peu peuplé du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de signalisation, de traverse piétonnière ou d'arrêt à l'intersection du boulevard Saint-René et de la rue Marcelle-Ferron;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de traverser cette collectrice et qu'une requête pour l'étude de la circulation qui date de juin 2015 n'est pas encore effectuée;

CONSIDÉRANT QU'il y a un trottoir que sur le côté sud de Saint-René mais qu'il y a des arrêts de transport en commun sur les deux côtés du boulevard;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de 200 maisons avec des jeunes familles dans le nouveau quartier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants doivent se rendre à l'école des Belles-Rives à pied ou à vélo et que le trottoir n'est pas sur le bon côté de la rue et que cette section n'est pas urbanisée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la Commission de la sécurité publique à prendre ce dossier en charge pour effectuer les études nécessaires et faire des recommandations auprès du conseil municipal.

Adoptée

CM-2016-619

APPUI AU PROJET PLACE DES FESTIVALS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a donné son appui au projet Place des festivals situé dans le parc Jacques-Cartier dans le cadre du lac à l'épaule 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin a fait parvenir au plus haut dirigeant de la Commission de la capitale nationale une lettre confirmant l'appui du conseil au projet;

CONSIDÉRANT les trois lettres reçues à ce jour de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires démontre l'importance de doter Gatineau d'une infrastructure qui permette à la Ville de Gatineau de jouer son rôle comme porte d'entrée touristique du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil poursuive le dialogue en vue d'une entente négociée avec la Commission de la capitale nationale qui tienne compte des enjeux exprimés par les deux parties afin de pouvoir démarrer la mise en place du projet structurant Place des festivals.

Adoptée

CM-2016-620

CRÉATION D'UN PROJET PILOTE POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ AUTOUR DES ÉCOLES EN METTANT EN APPLICATION LES RECOMMANDATIONS DES PLANS DE DÉPLACEMENTS PRODUITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE (APAVVA) ET DU PLAN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Gatineau collabore au programme À pied, à vélo, ville active visant à favoriser les saines habitudes de vie et faciliter les déplacements à pied et à vélo aux abords des écoles;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme À pied, à vélo, ville active, des plans de déplacements ont été produits pour 16 écoles primaires à Gatineau, comportant une liste de recommandations sous la responsabilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de budget associé à la mise en œuvre de ces recommandations, limitant ainsi les actions pouvant être réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la sécurité publique désire réaliser un projet pilote pour accroître la sécurité autour de cinq écoles primaires à Gatineau (des Tournesols, Jean-de-Brébeuf, de l'Escalade, St-Jean-de-Brébeuf et une école primaire anglophone Lord Aylmer);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau de favoriser de saines habitudes de vie et faciliter la circulation à pied et à vélo pour ses citoyens, particulièrement pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de faire connaître aux citoyens et aux visiteurs de Gatineau l'emplacement des corridors de sécurité, pour favoriser une conduite adaptée et sécuritaire pour les piétons et cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires appuient par résolution la démarche de cette initiative :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate :

- le Comité de sécurité publique, soutenu par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à produire un plan d'actions pour accroître la sécurité autour de cinq écoles primaires à Gatineau. Ce plan d'actions devra inclure les coûts et l'échéancier de chacune des actions recommandées et sera réalisé à partir des plans de déplacements des écoles des Tournesols, Jean-de-Brébeuf, de l'Escalade et St-Jean-de-Brébeuf et Lord Aylmer;
- la Commission de la sécurité publique d'établir les échéanciers à court, moyen et long terme pour l'implantation des mesures proposées dans le document général, et ceci pour l'étude du budget 2017.

Adoptée

CM-2016-621

ENTENTE SPÉCIFIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROGRAMMES EN SANTÉ, EN SCIENCES ET/OU TOUT AUTRE PROGRAMME MENANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS ET LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Gatineau ont convenu d'une entente de partenariat en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se voit conférer le pouvoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité de suivi pour assurer la mise en œuvre de l'entente de partenariat où chacune des parties est représentée par des membres de leur haute direction respective;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais cherche à former un plus grand nombre de professionnels de la santé dans des disciplines ciblées laquelle sauront répondre aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des sciences de la santé mérite d'être développé à l'Université du Québec en Outaouais et que cette dernière ne possède pas d'expertise à l'interne sur qui s'appuyer pour le développement de ces nouveaux programmes;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'offre de programmes de l'Université du Québec en Outaouais s'inscrit dans la volonté de travailler en partenariat et en complémentarité avec les acteurs de la région du domaine de la santé, favorisant ainsi l'enseignement interdisciplinaire, la collaboration des professeurs et des professionnels de la santé et la valorisation de la recherche en santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais se sont entendues pour aller de l'avant avec le projet de collaboration visant le développement de programmes en santé, en sciences et/ou tout autre programme menant au développement économique de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-586 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- accepte l'entente spécifique pour le développement de nouveaux programmes en santé, en sciences et/ou tout autre programme menant au développement économique de Gatineau entre la Ville de Gatineau, l'Université du Québec en Outaouais et la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente spécifique;
- autorise le trésorier à verser pour l'année 2016 la somme de 100 000 \$ sur présentation d'une pièce justificative préparée par le centre de services de Hull et à prévoir au budget les sommes nécessaires pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-622 **MANDAT À LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-342 du 2 juin 2015, mandatait l'administration de proposer un plan de réfection des arénas au plus tard à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE cet élément n'a toujours pas eu de suite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire à faire des recommandations auprès du conseil municipal à l'automne 2016.

Adoptée

CM-2016-623 **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'INTERVENTION ENVIRONNEMENTAL INTÉGRÉ AU LAC BEAUCHAMP AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, par Développement économique Canada pour les régions du Québec, vient à échéance le 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les trois études réalisées en 2014, 2015 et 2016 démontrent l'eutrophisation (vieillessement) du lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT le besoin impératif de mettre en œuvre un plan d'action pour le lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 couvre de 33,33 % à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme s'adresse également aux municipalités et que les projets environnementaux sont priorités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité d'obtenir une aide financière pour le projet d'intervention environnemental intégré au lac Beauchamp :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-587 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer une demande de subvention au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour le plan d'action global au parc du lac Beauchamp;
- autorise le trésorier, à l'obtention de la subvention, à puiser un montant maximum de 770 000 \$ à même l'enveloppe du Plan d'investissement – Volet développement pour le projet;
- autorise le trésorier, à l'obtention de la subvention, à puiser un montant maximum de 80 000 \$ à même l'enveloppe du Plan d'investissement – Volet développement pour réaliser les études nécessaires pour la phase 2;
- autorise le trésorier, à l'obtention de la subvention, à puiser un montant maximal de 100 000 \$ pour une ressource humaine dédiée à la coordination à même l'enveloppe du Plan d'investissement – Volet développement pour le projet;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2018 la somme approximative de 37 000 \$ à même le thermomètre de bonification des services.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2016.

Adoptée

CM-2016-624

**SOUTIEN À LA CORPORATION DE LA MARINA KITCHISSIPI CONCERNANT
SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE
COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 géré par Développement économique Canada pour les régions du Québec vient à échéance le 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les quais à la marina Kitchissippi;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Marina Kitchissippi est l'un des principaux utilisateurs et gestionnaire des infrastructures nautiques au parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE le Programme peut couvrir de 33,33 % à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme s'adresse aux organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation veut déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme afin de remplacer les quais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Marina Kitchissippi, par résolution, a réservé la somme de 350 000 \$ afin de créer un partenariat pour le remplacement des quais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec la Corporation de la Marina Kitchissippi pour le remplacement des quais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-588 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec la Corporation de la marina Kitchissippi afin d'établir un partenariat dans le but de remplacer les quais de la marina Kitchissippi;
- supporte la demande de la Corporation de la Marina Kitchissippi au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin d'obtenir une subvention équivalente à 33,33 % des coûts admissibles de remplacement des quais à la marina Kitchissippi;
- autorise le prêt de 350 000 \$ à la Corporation de la Marina Kitchissippi au taux d'intérêt à être déterminé par les parties;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente à venir avec la Corporation de la Marina Kitchissippi ainsi que tous documents concernant le projet de remplacement des quais à la marina Kitchissippi.

Adoptée

CM-2016-625

**SOUTIEN À SOCCER OUTAOUAIS CONCERNANT SA DEMANDE DE
SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE
CANADA 150**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, par Développement économique Canada pour les régions du Québec, vient à échéance le 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme s'adresse aux organismes à but non lucratif et que les projets requérant une contribution de 33 % seront priorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Programme peut couvrir de 33,33 % à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de mettre à niveau le terrain de soccer au parc de l'Île avait déjà été planifié;

CONSIDÉRANT QUE Soccer Outaouais et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais sont les principaux utilisateurs du terrain de soccer au parc de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE Soccer Outaouais veut déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme, afin de mettre à niveau le terrain de soccer au parc de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE Soccer Outaouais, par résolution, a réservé la somme de 100 000 \$, afin de créer un partenariat pour la mise à niveau du terrain de soccer au parc de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE Soccer Outaouais souhaite être le maître d'œuvre du projet de mise à jour du terrain de soccer au parc de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais désire participer au projet et a réservé la somme de 135 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec Soccer Outaouais et la Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais pour la mise à niveau du terrain de soccer au parc de l’Île;

CONSIDÉRANT QU’un montant de 50 000 \$ provenant du budget discrétionnaire d’un élu a été confirmé pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU’un budget de 607 000 \$ est déjà prévu pour ce projet à l’intérieur du Plan quadriennal d’investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 – Volet 5;

CONSIDÉRANT QU’un montant de 110 000 \$ est disponible à l’intérieur du Plan quadriennal d’investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 pour compléter le financement du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-589 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec Soccer Outaouais pour la réalisation des travaux envisagés;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec la Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais pour le financement du projet;
- appuie la demande de Soccer Outaouais au Programme d’infrastructure communautaire de Canada 150, afin d’obtenir une subvention équivalente à 33,33 % des coûts admissibles pour la conversion du terrain de soccer en surface synthétique au parc de l’Île;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer les ententes à être conclues avec Soccer Outaouais et la Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par Soccer Outaouais au Programme d’infrastructure communautaire de Canada 150.

Adoptée

CM-2016-626

SOUTIEN À LES INTERNATIONAUX DE TENNIS DE GATINEAU CONCERNANT LEUR DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, par Développement économique Canada pour les régions du Québec, vient à échéance le 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme s'adresse aux organismes à but non lucratif et que les projets requérant une contribution de 33 % seront priorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Programme peut couvrir de 33,33 % à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à niveau les terrains de tennis au parc de l'Île afin de mieux recevoir l'élite mondiale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Internationaux de Tennis de Gatineau est l'un des principaux utilisateurs des terrains de tennis au parc de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE Les Internationaux de Tennis de Gatineau accueille des compétitions d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE Les Internationaux de Tennis de Gatineau veut déposer une demande de subvention dans le cadre de ce Programme, afin de mettre à niveau les terrains de tennis au parc de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE Les Internationaux de Tennis de Gatineau a reçu une contribution de 50 000 \$ de Tennis Canada pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Les Internationaux de Tennis de Gatineau souhaite être le maître d'œuvre du projet de mise à niveau des terrains de Tennis au parc de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec Les Internationaux de Tennis de Gatineau pour la mise à niveau des terrains de tennis au parc de l'Île;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 260 000 \$ est déjà prévu pour ce projet à l'intérieur du Plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 – Volet 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-590 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec l'organisme Les Internationaux de Tennis de Gatineau pour la réalisation des travaux envisagés sur les terrains de tennis du parc de l'Île en 2017;
- appuie la demande de l'organisme Les Internationaux de Tennis de Gatineau au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, afin d'obtenir une subvention de 290 000 \$ équivalent à 48 % des coûts admissibles pour la réfection des surfaces de quatre courts de tennis et la mise à niveau du système d'éclairage du site d'excellence de tennis;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente à être conclue avec Les Internationaux de Tennis de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par Les Internationaux de Tennis de Gatineau au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

Adoptée

CM-2016-627

**SOUTIEN À L'ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DES DEUX RIVES
CONCERNANT SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, par Développement économique Canada pour les régions du Québec, vient à échéance le 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme s'adresse aux organismes à but non lucratif et que les projets requérant une contribution de 33 % seront priorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Programme peut couvrir de 33,33 % à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de mettre à niveau le terrain de baseball au parc Gilles-Maisonneuve avait déjà été identifié et des travaux soient planifiés pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball amateur des Deux Rives est la principale utilisatrice du terrain de baseball au parc Gilles-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball amateur des Deux Rives veut déposer une demande de subvention dans le cadre de ce Programme, afin de mettre à niveau le terrain de baseball au parc Gilles-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball amateur des Deux Rives, par résolution, a réservé la somme de 10 000 \$, afin de créer un partenariat pour la mise à niveau du terrain de baseball au parc Gilles-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball amateur des Deux Rives souhaite être le maître d'œuvre du projet de mise à jour du terrain de baseball au parc Gilles-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec l'Association de baseball amateur des Deux Rives pour la mise à niveau du terrain de baseball au parc Gilles-Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait planifié la mise à niveau du terrain de baseball au parc Gilles-Maisonneuve en 2016 et qu'un budget de 321 000 \$ est déjà prévu pour ce projet à l'intérieur du Plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 – Volet 5 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-591 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec l'Association de baseball amateur des Deux Rives pour la réalisation des travaux envisagés et la gestion de la programmation du terrain à compter de 2018;
- appuie la demande de l'Association de baseball amateur des Deux Rives au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, afin d'obtenir une subvention de 165 500 \$, équivalente à 33,3 % des coûts admissibles, pour la réfection du terrain de baseball au parc Gilles-Maisonneuve;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer une entente à être conclue avec l'Association de baseball amateur des Deux Rives;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par l'Association de baseball amateur des Deux Rives au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

Adoptée

CM-2016-628

**SOUTIEN AU HULL-VOLANT CONCERNANT SA DEMANDE DE SUBVENTION
AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, par Développement économique Canada pour les régions du Québec, vient à échéance le 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme s'adresse aux organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Canada 150 peut couvrir de 33,33 % à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déjà investi plus de 1 500 000 \$ au parc Sanscartier depuis 2010 afin de moderniser le terrain numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE le Hull-Volant est le principal utilisateur du terrain de baseball numéro 1 au parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE le Hull-Volant veut déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme afin de construire des estrades au terrain numéro 1 au parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE le Hull-Volant souhaite être le maître d'œuvre du projet de construction d'estrades au terrain numéro 1 au parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec le Hull-Volant pour la construction d'estrades au terrain numéro 1 au parc Sanscartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-592 du 5 juillet 2016, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente avec le Hull-Volant pour la réalisation des travaux envisagés;
- appuie la demande du Hull-Volant au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin d'obtenir une subvention de 500 000 \$ pour l'aménagement d'estrades au terrain de baseball numéro 1 au parc Sanscartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente à être conclue avec le Hull-Volant;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par le Hull-Volant au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

Adoptée

CM-2016-629

**APPROBATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE
JACQUES-CARTIER - 799, RUE JACQUES-CARTIER - INSTALLER
DEUX BARRIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -
MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation de barrières servant au contrôle d'accès à un espace de stationnement a été formulée pour la propriété située au 799, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces barrières serviront à mieux gérer les utilisateurs de l'espace de stationnement de la propriété afin d'éviter les conflits avec les usagers des commerces avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation des barrières n'ont pas pour effet d'altérer les caractéristiques dominantes du Site du patrimoine Jacques-Cartier, dont sa valeur historique et sitologique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec a été consulté et est en accord avec le modèle de barrières qui sera installé en respect des caractéristiques dominantes du Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et a demandé à ce que le Conseil du patrimoine religieux du Québec soit consulté sur le modèle de barrières qui pourrait être installé au 799, rue Jacques-Cartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les travaux prévus pour l'installation de barrières, visant à gérer les utilisateurs de l'espace de stationnement du 799, rue Jacques-Cartier, respectant les caractéristiques dominantes du Site du patrimoine Jacques-Cartier qui donnent sa valeur historique, architecturale et sitologique, et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation et photos des aménagements récemment réalisés avec le positionnement des barrières projetées - 799, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2021.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 25 avril 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015
2. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18, 25 mai, 1^{er} et 15 juin 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 17 mai, 8 et 14 juin 2016
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015

CM-2016-630 **PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FIERTÉ OTTAWA-GATINEAU - 15 AU 21 AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 15 au 21 août 2016 « Semaine de la fierté Ottawa-Gatineau ».

Adoptée

CM-2016-631 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 49.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier